

La violence sous protection Expériences et parcours des jeunes récemment sortis de placement

Isabelle Lacroix, Sarra Chaïeb,
Pascale Dietrich-Ragon, Isabelle Frechon

Isabelle Lacroix, Sarra Chaïeb, Pascale Dietrich-Ragon, Isabelle Frechon, *La violence sous protection. Expériences et parcours des jeunes récemment sortis de placement*, Paris, Ined, Document de travail, 263



La violence sous protection

Expériences et parcours des jeunes récemment sortis de placement

Isabelle Lacroix, Sarra Chaïeb, Pascale Dietrich-Ragon, Isabelle Frechon

Avec la collaboration de Pascale Breugnot ; Claire Ganne, Bernadette Tillard

Ces dernières années, de nombreux rapports et témoignages ont interpellé les pouvoirs publics sur les violences au sein d'institutions relevant de la protection de l'enfance. S'appuyant sur deux vagues d'enquêtes par questionnaires et deux vagues d'entretiens portant sur les conditions de vie et de sortie des jeunes en fin de parcours dans le système de protection de l'enfance, cet article éclaire les types de violence subis et repérés par les interviewés et les contextes dans lesquels ils y ont été confrontés. Il apparaît d'abord que la perception de la violence ne se comprend qu'au travers du passé social et familial des interviewés. D'autre part, certaines violences se logent dans les interactions entre les jeunes et les acteurs institutionnels ou avec leurs pairs, en particulier dans des situations de huis-clos, rendant leur dénonciation difficile. Si les violences entre jeunes et adultes semblent particulièrement prégnantes dans certaines familles d'accueil, les violences entre pairs sont plus fréquemment dénoncées dans les établissements de la protection de l'enfance comme les foyers. Par ailleurs, les orientations des politiques publiques et le manque de moyens alloués à la protection de l'enfance sont eux-mêmes à l'origine de violences. Certains moments apparaissent particulièrement critiques du point de vue des jeunes : l'entrée en placement, les changements de lieux de prise en charge et la sortie de l'ASE.

Mots clés : violence institutionnelle, protection de l'enfance, jeune, sortie de placement

In recent years, the public authorities have frequently been questioned by former foster carers, care professionals and media about situations of violence in the child protection system. Based on a Longitudinal Study of Young People's Leaving Care, we analyse the forms of violence experienced and identified by young people leaving care as well as the contexts of this experience. First, we show that the perception of violence can only be understood through the social and family background of young people. Secondly, violence between child and care professionals even by peers is the consequence of behind-closed-doors situations, thus making it difficult to denounce. Violence against children by adults appears to be particularly acute in some foster families, while peer-to-peer violence is more frequently reported in child protection institutions like residential care. On a structural level, public policy choices and the lack of resources allocated to child protection are themselves the cause of violence. Some stages appear particularly critical from the young people's point of view: entry into care, changes of care placement and leaving care.

Key words: Institutional violence, Child protection, Young people, Leaving care

La violence sous protection

Expériences et parcours des jeunes récemment sortis de placement

Isabelle Lacroix¹, Sarra Chaïeb², Pascale Dietrich-Ragon³, Isabelle Frechon⁴,

Avec la collaboration de Pascale Breugnot⁵ ; Claire Ganne⁶, Bernadette Tillard⁷

Deux récents documentaires⁸ et plusieurs livres autobiographiques⁹ ont mis à l'ordre du jour les violences que peuvent subir les enfants et les jeunes dans les institutions relevant de la protection de l'enfance. Dans les réseaux sociaux, des témoignages de violences physiques, d'abus sexuels et d'atteintes aux droits vécues par des mineurs sur les lieux de placement émergent régulièrement, suscitant à chaque fois l'indignation. Plusieurs rapports récents (Défenseur des Droits, 2019 ; ANESM, 2018ab ; Haute Autorité de Santé, 2018 ; IGAS, 2020a)¹⁰ et des prises de position publiques, comme celle du président du tribunal pour enfants de Bobigny, Jean-Pierre Rosenczweig¹¹, contribuent aussi à la mise sur l'agenda politique de cette question. En 2015, le gouvernement a proposé une feuille de route de la protection de l'enfance dans laquelle l'une des préconisations est intitulée « Renforcer les contrôles et prévenir les violences institutionnelles ». C'est également l'un des axes du plan 2020-2022 du secrétaire d'État à la protection de l'enfance, Adrien Taquet.

Si une attention croissante est accordée à la question de la violence dans les structures de protection de l'enfance, cette réflexion a en réalité commencé dès les années 1950 autour de l'hospitalisme et des travaux de John Bowlby¹². Dans le champ scientifique, divers auteurs se sont saisis d'une façon plus générale de la problématique de la violence institutionnelle (Martin, 2014 ; Tomkiewicz, Vivet, 1991) et ont tenté d'en définir les contours (Laforgue, Rostaing, 2011). La sociologie s'est ainsi fortement interrogée sur les institutions asilaires totales (Goffman, 1968) et sur ce qu'elles produisent sur les individus. Ces travaux abordent souvent le sujet sous l'angle des pratiques des acteurs institutionnels (Durning, 1983 ; Gabel *et al.*, 1998 ; Drieu *et al.*, 2016 ; Mennrath, 2019), mais rares sont ceux qui s'appuient sur l'expérience des victimes de cette violence. Notre enquête sur les trajectoires des jeunes sortant de l'ASE (voir encadré) nous a pourtant confrontées directement à ce vécu. En effet, alors que la question des violences ne constituait pas notre sujet de départ, les jeunes que nous avons interrogés nous ont révélé de nombreux faits douloureux dans leur parcours de protection pouvant s'y apparenter. Relayer la parole portée par les anciens placés nous est

¹ Laboratoire Printemps, UMR 8085

² Laboratoire DynamE, UMR 7367

³ INED

⁴ Laboratoire Printemps, UMR 8085

⁵ Laboratoire CREF, EA 1589

⁶ Laboratoire CREF, EA 1589

⁷ Laboratoire Clersé, UMR 8019

⁸ Louvet S., Pièce à conviction, « Enfants placés, les sacrifiés de la République », France 3, 16 janvier 2019 et Pièces à conviction, « Enfants placés : que fait la République ? », 27 janvier 2021.

⁹ Le plus médiatique est celui de Lyes Louffok, *Dans l'enfer des foyers*, en 2014.

¹⁰ Voir aussi l'appel d'offres 2020 que l'ONPE a entièrement consacré à cette question (https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/appel_thematique_2020_onpe_def.pdf)

¹¹ <https://www.lemonde.fr/blog/jprosen/2020/03/18/combattre-pus-que-jamais-les-violences-institutionnelles/>

¹² Voir l'historique jusqu'à aujourd'hui dans le rapport du Défenseur des Droits (*Ibid.*, 2019).

apparu d'autant plus important qu'elle est longtemps restée inaudible dans l'espace public. Les dossiers des jeunes placés laissent très peu de traces de ces événements¹³ (Frechon *et al.*, 2009). Par ailleurs, même si en 2019 la mobilisation politique de jeunes anciennement placés a été relayée dans les médias, cette voix continue d'avoir du mal à se faire entendre en raison de l'invisibilité de cette population disqualifiée, mais également du fait du peu de place que les pouvoirs publics souhaitent lui donner dans l'orientation des politiques publiques (Lacroix *et al.*, 2020).

Dans ce document, nous appelons « violence institutionnelle » les événements douloureux vécus par les jeunes au sein de l'institution et qui sont liés à son fonctionnement ou aux agissements des acteurs qui la représentent. S. Tomkiewicz et P. Vivet définissent la violence institutionnelle comme « *toute action commise dans ou par une institution, ou toute absence d'action, qui cause à l'enfant une souffrance physique ou psychologique inutile et/ou entrave son évolution ultérieure* » (1991). Pour É. Corbet, cela renvoie plus largement à « *tout ce qui contredit ou contrevient aux lois du développement, tout ce qui donne prééminence aux intérêts de l'institution sur les intérêts de l'enfant* » (Corbet, 2000, p.21). Ici, nous proposons d'appréhender comme violence institutionnelle tout ce qui est perçu comme tel par les jeunes pris en charge. Nous dressons un état des lieux de cette violence en tentant d'analyser les rapports sociaux conduisant à ces situations. Selon M. Pollack, l'expression d'un récit est le résultat d'un équilibre entre l'évolution des « conditions d'émergence du témoignage » et « l'évolution de la volonté d'écoute » (1990, p. 239). C'est lorsqu'on permet à une parole d'émerger qu'elle peut prendre place. Nous prenons donc en compte le contexte ayant favorisé la parole des interviewés. D'autre part, quelles sont les origines de la violence ? Celle-ci tient-elle davantage à des causes individuelles (difficultés personnelles, violences subies dans le cadre familial, tensions interpersonnelles...) ou structurelles (restrictions budgétaires à l'origine d'une mauvaise prise en charge, choix politiques inadaptés...) ? Nous n'aborderons pas ici le point de vue des acteurs institutionnels, déjà exploré dans d'autres études. Nous nous focaliserons sur la perception des jeunes ayant subi des violences de leur parcours, des interactions avec les travailleurs sociaux et de l'institution en général.

Après avoir précisé les contours de ce que nous considérons comme de la violence institutionnelle, nous proposons de distinguer deux niveaux d'expression de cette dernière : un niveau micro où se jouent les interactions interpersonnelles et un niveau plus structurel, en lien avec les politiques publiques.

¹³ Dans une étude réalisée en 2009 à partir des dossiers archivés d'une cohorte de jeunes ayant connu au moins un placement au cours de leur enfance et/ou adolescence, la violence subie au sein même du placement de la part de pairs n'apparaît que dans 1,7% des dossiers, et celle subie de la part d'un membre de la famille d'accueil ou d'un éducateur que dans 0,6% des cas (Frechon *et al.*, 2009, p.17)

Encadré n° 1. ELAP : présentation de l'enquête et du recueil de la parole des jeunes

L'étude ELAP comporte deux vagues d'enquête par questionnaire et deux vagues d'entretiens (Frechon, Marquet, 2016). Son objectif est de mieux connaître les conditions de vie et de sortie des jeunes en fin de parcours en protection de l'enfance. Pour des raisons éthiques, les deux questionnaires n'abordent ni les raisons du placement (Issenhuth *et al.*, 2010) ni les raisons des ruptures de prise en charge. Le cœur de l'étude porte davantage sur le réseau des proches qui peuvent constituer un soutien dans le passage à l'âge adulte, sur le parcours scolaire et enfin sur les conditions d'hébergement. Dans ces deux questionnaires réalisés à 18 mois d'intervalle, quelques espaces permettaient aux jeunes de s'exprimer sur des thèmes que nous n'avions pas abordés dans les questions fermées mais les conditions de passation et la temporalité (la durée moyenne du questionnaire de la V1 était de 45 mn, celle de la V2 de 30 minutes) n'étaient pas optimales pour qu'ils puissent révéler des vécus particulièrement difficiles lors de leur prise en charge en protection de l'enfance. En première vague, ils étaient encore tous placés et en seconde vague, les deux tiers étaient sortis et les autres encore pris en charge. Cette proximité temporelle avec le placement rendait peut-être encore difficile la libération de la parole.

A la suite de ces deux passations de questionnaire, une équipe de chercheuses¹⁴ a mené plus d'une centaine d'entretiens auprès d'une partie de ces jeunes qui étaient alors quasiment tous sortis du dispositif de protection de l'enfance. L'entretien de type semi-directif avait pour objectif à la fois de prolonger l'observation des trajectoires des enquêtés et d'approfondir des thèmes tels que la participation, l'accès au logement, le choix du conjoint et l'entrée en parentalité. Si nous revenions sur leur parcours de protection, nous n'avions aucunement centré notre guide d'entretien sur les éventuelles *violences institutionnelles* que les jeunes ont subi lors de leur période de protection. Pourtant, nous réunissant régulièrement avec les membres de l'équipe ELAP, il est apparu que les révélations de telles violences au cours des entretiens étaient récurrentes. Celles-ci prennent des formes diverses. Elles sont parfois révélées en tant que telles, parfois évoquées comme des mauvais souvenirs du passage à l'Aide sociale à l'enfance. Nous avons alors décidé de relire chaque entretien sous le prisme des souffrances vécues lors du placement en relevant les violences physiques, psychologiques (y compris le racisme), les violences sexuelles, les changements de lieux de placement sans tenir compte des attaches affectives et enfin les violences ou discriminations à l'école liées au statut d'enfant placé. Au moment de l'analyse, de nouvelles catégories ont émergé : les violences psychologiques liées aux suspicions lors de l'évaluation des Mineurs isolés Étrangers (MIE)¹⁵ et celles résultant de la pénurie de places en protection de l'enfance : elles font écho à la fin de parcours en protection de l'enfance, période centrale de notre recherche. La stigmatisation de l'enfant placé, une image violente que différentes sphères extérieures leur renvoient – notamment à l'école, est aussi ressortie. Elle mériterait une analyse séparée sur le rapport que la société entretient avec les jeunes placés. Aussi nous avons fait le choix de ne pas l'aborder dans ce rapport.

¹⁴ Ce collectif est formé de Elisa Abassi (INED U. Nanterre), Nabila Amghar (Chercheuse indépendante), Pascale Breugnot (ETSUP), Stéphanie Boujut (U. Rouen), Sarra Chaieb (U. Strasbourg), Pascale Dietrich-Ragon (INED), Isabelle Frechon (Laboratoire Printemps – U. Paris Saclay), Claire Ganne (U. Paris Nanterre – CREF), Isabelle Lacroix (INED-UVSQ), Pierre Robin (U. Créteil), Nadège Séverac (chercheur indépendant), Bernadette Tillard (Univ. Lille - CLERSE).

¹⁵ Les MIE sont depuis 2015 nommés MNA (Mineurs non Accompagnés) mais au moment de la première vague d'enquête en 2013-14 ils étaient nommés Mineurs isolés étrangers. Parmi les jeunes placés et âgés de 17 à 20 ans dans les 7 départements de l'enquête (59, 62, 75, 77, 91, 92, 93), les MIE ou jeunes majeurs isolés étrangers (JMIE) représentaient 30% des jeunes placés.

I - La violence institutionnelle : définition de l'objet

I.1. La violence institutionnelle : une approche relationnelle

Si les violences subies dans les institutions apparaissent aujourd'hui intolérables, elles ont longtemps été considérées comme un mode d'éducation de la jeunesse relevant de l'aide sociale, stigmatisée par la déviance des parents au regard des normes familiales¹⁶. De même, il a fallu attendre la Convention internationale des droits de l'enfant (1989) et la notion des « besoins de l'enfant » (Martin-Blachais, Séverac, 2017) pour que l'action publique reconnaisse la légitimité du point de vue de l'enfant. Aborder la question de la violence institutionnelle nécessite donc de la situer dans le contexte social et politique dans lequel elle s'inscrit, un même fait pouvant être perçu différemment à deux époques données. S. Tomkiewicz montre ainsi que le curseur entre les violences illicites, c'est-à-dire réprouvées par la loi et l'opinion publique, et les violences perçues comme licites et normales est variable dans le temps et dans l'espace (Tomkiewicz, 2013). À l'instar d'autres objets comme celui de la « violence politique » ou de la « radicalité » (Bonelli, Carrié, 2018), la « violence » ou la « maltraitance » institutionnelle est par définition relationnelle et contextuelle et est le fruit d'un étiquetage, d'où les difficultés pour en tracer les frontières.

Dans la lignée de travaux qui se sont interrogés sur les contextes dans lesquels les violences se manifestent dans la vie des enfants et adolescents et sur la façon dont ils définissent eux-mêmes leurs expériences de la violence (Lapierre *et al.*, 2017), nous nous intéresserons dans cet article aux violences vécues par les jeunes interviewés et aux contextes dans lesquels ils disent y avoir été confrontés. Tout en ayant conscience que les perceptions sont relatives et dépendent des parcours, nous proposons de nous concentrer sur le point de vue des jeunes sur cette violence vécue dans le quotidien du placement et encore présente dans leur mémoire au moment de l'entretien qui peut avoir lieu plusieurs années plus tard. Nous avons donc considéré comme une violence les événements « étiquetés » comme tel par ces derniers. Parmi les 107 entretiens réalisés, nous avons retenu le témoignage de 37 jeunes qui ont évoqué une ou plusieurs périodes de placement particulièrement éprouvantes.

Les témoignages des jeunes font émerger des situations de violence institutionnelle à différents niveaux organisationnels : du niveau le plus micro, qui s'inscrit dans les interactions interpersonnelles (entre adultes et enfants et/ou entre enfants), au niveau méso de l'organisation du lieu d'accueil, jusqu'au niveau macro de la politique publique de protection de l'enfance. Ces différents niveaux de violence institutionnelle s'imbriquent et ont des effets les uns sur les autres. Rémi Casanova propose de recenser trois types de violences institutionnelles : la violence de la mission de l'institution, celle relevant de son organisation, et celle exercée dans l'institution et souvent niée par elle (Casanova, 2015). Nous avons distingué les violences interpersonnelles de celles plus structurelles (Lapierre *et al.*, 2017), les unes relevant de la violence dans l'institution et les autres de l'institution (Pierron, 2004).

¹⁶ Ces « figures de l'intolérable », dont « le regard vers un passé encore proche nous apprend qu'il s'agit toujours d'une norme et d'une limite historiquement constituées, et donc frappées de relativité temporelle », ont fortement évolué au fil des siècles (Fassin, Bourdelais, 2005, p. 7).

Avant de rentrer dans le détail des formes de la violence institutionnelle aux différents niveaux identifiés, la question de l'expression et de la formulation des situations de violence par ceux qui les subissent doit être abordée. Certaines situations de violence ne sont ni perçues ni repérées comme telles, ou ne sont pas exprimées.

I.2. Les conditions d'expression de la violence

Le vécu de la violence est hétérogène selon les trajectoires antérieures et aussi le sentiment de légitimité à s'exprimer. La comparaison du profil des 37 jeunes ayant évoqué des violences avec celui des autres enquêtés montre que les filles¹⁷, les jeunes nés en France et placés de façon précoce, ou ceux arrivés jeunes de l'étranger accompagnés de leurs parents, ont davantage parlé de leurs moments difficiles. Celles et ceux qui ont témoigné de violences ont connu des parcours de placement plus heurtés, marqués par les ruptures et les sorties précoces. Ils ont plus fréquemment connu plusieurs lieux de placement, la moitié ayant connu 4 lieux et plus. Leur premier placement se situe pour la moitié d'entre eux entre 4 et 13 ans. Ils ont aussi été plus nombreux à dire avoir dû quitter un lieu d'accueil où ils voulaient rester. De même, ils ont plus souvent dû rester dans un lieu d'accueil qu'ils voulaient quitter. Au total, cette absence de prise sur les décisions les concernant touche 8 jeunes sur 10 ayant abordé des formes de violences. La violence s'exprime donc davantage dans le cas des jeunes confrontés à des déplacements récurrents, signe que leur prise en charge est considérée par l'institution comme problématique. L'observation de la situation actuelle de ces jeunes (voir tableau en annexe) donne aussi des indications sur les contextes propices au témoignage. Certes, une partie d'entre eux ne sont ni en emploi ni en formation et font partie des catégories de la jeunesse les plus en difficulté, mais la majorité est en formation (en CAP ou dans l'enseignement supérieur) ou en emploi, pour certains en CDI. Pour la plupart, ils ont des situations résidentielles stables (locataire privé, en FJT¹⁸ ou logement social) et n'ont pas encore débuté l'étape de la mise en couple ou de la parentalité. Ces jeunes sont donc dans une disponibilité mentale et matérielle, une « disponibilité biographique » (McAdam, 1986) qui leur permet de s'exprimer dans l'espace public. Leur situation sociale stabilisée au moment de l'enquête favorise leur témoignage sur les aspects sombres de leur parcours et les conduit à davantage se rendre compte de l'atteinte aux droits qu'ils ont subie.

¹⁷ Cette prévalence des violences chez les filles se retrouve au sein de la population générale où elles sont plus touchées par la violence dans leur famille et leur entourage avant leur 18 ans (Charruault *et al.*, 2021). Elle se retrouve aussi parmi les enfants placés, 44% des filles et 27% des garçons ont connu au moins une mesure de prise en charge motivée pour des faits de maltraitance. Par ailleurs si un quart des jeunes a révélé au moins une forme de maltraitance une fois protégé, les filles se sont davantage exprimées que les garçons (34% vs 16%) (Boujut, Frechon, 2009).

¹⁸ Foyer de Jeunes Travailleurs

Tableau 1: Profil des jeunes qui ont évoqué des formes de violences institutionnelles.

	En effectif			En dixième		
	Corpus "violence institutionnelle"	Corpus "autre"	Total	Corpus "violence institutionnelle"	Corpus "autre"	Total
	37	73	110	10	10	10
Origine migratoire						
Né.e en France	24	36	60	6	5	5
Migration accompagnée	7	10	17	2	1	2
Migration isolée (MNA)	6	27	33	2	4	3
Sexe						
Filles	24	33	58	6	5	5
Garçons	12	40	52	3	5	5
Parcours institutionnel						
1 seul placement	4	17	21	1	2	2
2 à 3 placements	15	35	50	4	5	5
4 placements et plus	18	21	39	5	3	4
Age au premier placement						
0-3 ans	4	11	15	1	2	1
4-13 ans	19	14	33	5	2	3
14 ans et +	14	48	62	4	7	6
Type d'accueil qui a duré le plus longtemps						
Foyer Collectif	11	34	45	3	5	4
Famille d'Accueil	21	20	41	6	3	4
Appartement, FJT, Hôtel	2	13	15	1	2	1
Autre	3	6	9	1	1	1
Choix du parcours						
A dû quitter un lieu où il-elle voulait rester	20	21	41	5	3	4
A dû rester dans un lieu qu'il-elle voulait quitter	20	22	42	5	3	4

Source : ELAP- V3 entretiens - 2017-2018, Ined Printemps

Lecture : 6 jeunes sur 10 ayant évoqué des faits de violences institutionnelles sont nés en France, soit 24 des 37 jeunes du corpus « Violence institutionnelle ».

Quant à ceux qui se sont tus, ont-ils moins subi de violences ? Ont-ils moins repéré leurs droits et ne se sont-ils pas sentis suffisamment légitimes pour en parler ? Les avons-nous bien écoutés ? Un premier constat est que les jeunes relégués dans les marges du système de prise en charge s'expriment moins sur les violences. Les mineurs non accompagnés (MNA) sont soumis à une prise en charge spécifique, fréquemment à l'hôtel¹⁹, s'apparentant à une simple mise à l'abri, de type "115 jeunes". Cette prise en charge minimaliste²⁰, cumulée à un

¹⁹ Selon l'IGAS, 30% des MNA font l'objet d'une prise en charge hôtelière (IGAS, 2020b).

²⁰ Ce traitement est incompatible avec la Convention des droits de l'enfant mais également avec la Cour européenne des droits de l'homme, même s'il n'y a pas eu jurisprudence en la matière. La jurisprudence porte

parcours migratoire éprouvant, peut les conduire à supporter sans protester, en attendant des jours meilleurs et l'intégration d'un foyer. Nombreux sont les MNA interviewés qui minimisent les souffrances vécues au cours du placement. C'est le cas de Yazid²¹, un jeune Afghan qui a subi des propos à connotation raciste dès son arrivée en France, tant au foyer qu'au collège : *“Ce genre de propos me dérangeait un peu mais avec le temps, j'ai appris à faire avec et à... digérer dans le silence.”* Cette forme de « racisme ordinaire » qui s'appuie sur une dimension répétée et banalisée (Essed, 1991) finit par être acceptée avec fatalisme.

Un deuxième constat est que les jeunes confrontés à des violences avant le placement tendent à relativiser celles subies dans l'institution, attitude particulièrement fréquente chez les garçons. Max a connu un climat de violence à son arrivée en foyer, mais déclare ne pas en avoir souffert, ce qui peut être relié à ses expériences antérieures. Originaire des Antilles, il arrive en France pour rejoindre un oncle qui ne peut financièrement le garder. Après deux années d'errance et de rue, il est accueilli en foyer : *“Un lit, j'ai savouré ça comme... Même si on était à trois dans la chambre, j'ai savouré ça comme pas possible”*, commente-t-il. Dans ses propos, même le climat tendu au sein du foyer (où vivent selon ses termes des « caïds ») ne l'affecte pas.

L'exemple d'Ali, originaire du Maroc, montre également à quel point la perception de la violence dépend du parcours antérieur. Après avoir vécu à Casablanca, où il a subi de graves violences au sein de sa famille (il parle de “torture”), il a été sans-domicile en France avec sa mère et ses frères et sœurs avant d'emménager avec eux en banlieue parisienne dans un studio. Il y connaît la vie de la cité et, une nouvelle fois, la violence : *“J'ai commencé à bagarrer. Il fallait montrer qu'on est là. J'avais une petite sœur, donc je montrais les dents pour que les autres, ils s'en approchent pas”*. À 14 ans, il commence le trafic pour aider financièrement sa mère. Une assistante sociale lui propose un internat, ce qu'il accepte rapidement avec le consentement de sa mère. Le placement est alors vécu comme une chance :

Ali : C'était bien. On était en collectivité. Moi, j'ai toujours aimé la collectivité. (...) Après, il y en a beaucoup, ils ont quitté. Il y en a, ils ont essayé de faire des tentatives de suicide. Ça dépend en fait de la tête des gens, mais...

I : Il y en a qui le vivaient mal, quoi ?

Ali : Voilà. Après moi, quand je vois d'où je suis venu et d'où je finis, je me dis que j'ai, j'ai pas le droit de râler quoi.

Les jeunes qui ont grandi dans un climat de violence placent donc le curseur très haut avant d'identifier une situation comme relevant de la violence. Celle qui est exprimée est celle qui dépasse leur seuil de tolérance. Toute une partie des actes qui seraient probablement évalués par un observateur extérieur comme de la violence reste donc en sourdine, ce qui constitue une limite de toutes les enquêtes de victimisation. Malgré tout, ces témoignages restent précieux pour comprendre les tensions survenant au cours des prises en charge institutionnelles.

plutôt sur les défauts de prise en charge des MNA (CEDH 28 févr. 2019, Khan c/ France, n° 12267/16). Par ailleurs, en France, “bien que sa jurisprudence recommande l'« accueil du mineur dans un établissement ou un service autorisé, un lieu de vie et d'accueil ou une famille d'accueil », le Conseil d'État s'accommode de modes de prise en charge inadaptés, tels que des hôtels ou des squats, du moins à titre temporaire” (Dumas, 2020).

²¹ Tous les prénoms des jeunes interviewés ont été anonymisés. Pour connaître leur profil, se reporter au tableau en annexe.

II. Les violences dans les interactions personnelles

Certaines violences se logent dans les interactions entre les jeunes et les acteurs institutionnels ou avec leurs pairs. Elles sont les plus faciles à repérer car elles mettent en jeu un acteur clairement identifiable : un membre de la famille d'accueil, un autre jeune, un éducateur, etc. Elles s'expriment le plus fortement dans les situations de huis-clos, configurations qui rendent difficiles l'expression de la souffrance et la dénonciation de la situation. L'Organisation mondiale de la santé définit quatre types d'actes violents de nature différente, faisant écho aux violences interpersonnelles : les violences physiques, les violences sexuelles, les violences psychologiques et les privations ou négligences, celles-ci pouvant se cumuler. Dans le cadre de notre recherche, les jeunes ont essentiellement témoigné de violences physiques, de violences psychologiques et de négligence²², ce qui ne signifie pas que les violences sexuelles aient été inexistantes.

II.1. La chape de plomb autour des violences sexuelles

En France, 21% des jeunes filles victimes de violences sexuelles ont connu un placement (Charruault, 2021, p.15). On estime que 31 % des filles et 12 % des garçons placés ont été victimes de violences sexuelles - quels que soient l'auteur et le moment - et, parmi l'ensemble des types de violence, ce sont celles dont la révélation tarde le plus (Boujut, Frechon, 2009). Ainsi, durant les entretiens, peu de jeunes sont revenus sur les violences sexuelles subies avant le placement, dont les auteurs sont quasi exclusivement des hommes de la parenté (oncles, pères, frères ou demi-frères, beaux-pères, autres hommes de la parenté...) ou proches de la famille (Charruault, 2021, p.14). Les violences sexuelles subies sur un lieu de placement ont aussi été difficiles à repérer. Cinq jeunes les ont néanmoins évoquées, le plus souvent à la fin de l'entretien, alors que le magnétophone avait cessé d'enregistrer, ou de façon indirecte, en évoquant la situation d'un proche ou bien lors de la passation du second entretien réalisé par la même intervieweuse. Après la seconde vague de questionnaires, Hervé nous a contacté par Facebook en partie car il souhaitait parler au nom de son petit frère *"abusé par le mari de la famille d'accueil, voire la femme"*. Sa colère vient principalement de l'inaction de l'institution. Au moment du témoignage, l'enfant a été déplacé et vit en foyer, mais Hervé n'a pas l'impression que justice ait été rendue : *"Ils ont fait quoi pour lui là ? Ben rien"*. Le témoignage de Lenny sur sa petite sœur placée en village d'enfants qui a subi des agressions sexuelles de la part d'un jeune pair vient corroborer ce constat. La mère a tenté à plusieurs reprises de faire remonter les faits mais cette révélation a été étouffée par l'institution.

La parole autour de cette question reste encore très difficile, d'autant plus qu'elle peine à être entendue. Malgré une meilleure connaissance du phénomène des violences sexuelles depuis la première enquête ENVEFF en 2000 et un développement des formations des professionnels sur la question, le silence des victimes au sujet des violences sexuelles n'a guère diminué (Brown *et al.*, 2019). Ainsi Justine attend le second entretien pour expliquer son choix de ne plus être accueillie en famille d'accueil après un placement long de 10 à 16 ans, se séparant ainsi de sa petite sœur dirigée comme elle dans un autre lieu d'accueil. *"J'ai failli être touchée"*

²² Nous entendons par négligence le fait de priver l'enfant d'éléments nécessaires à son bon développement et à son bien-être, telles que les privations de nourriture, de sommeil, de soins, d'attention, etc.

par le mari de l'assistante maternelle, donc le lendemain je suis allée porter plainte avec le CPE²³." Ce fait et l'attitude de son référent éclairent la fracture dans son parcours :

Justine : En fait, ils croyaient que je mentais... Mais c'était dur, oui. Après le foyer où j'ai été pendant un an, eux [équipe éducative du foyer] me croyaient mais mon éducateur [référént] ne me croyait pas. Il croyait que je mentais juste pour quitter le truc. Donc, je lui ai dit clairement : « Vous croyez vraiment que j'aurais menti déjà pour être séparée de ma sœur ? Non. Deuxièmement, c'est pas parce que je m'entendais mal avec la famille d'accueil que c'était une raison pour mentir. Et troisièmement, vous croyez vraiment que j'aime me retrouver dans une structure où je ne me sens pas du tout à l'aise, où je ne suis pas en adéquation avec le reste de cette communauté qui est autour de moi ?

Que les auteurs soient des professionnels, conjoints de professionnels ou jeunes pairs (comme Laetitia qui a subi des attouchements sexuels par un autre jeune placé dans la même famille d'accueil), on retrouve systématiquement cette mise en question des propos de la victime.

Laetitia : Et il a fallu que je passe par ma psychologue parce que j'ai été suivie toute ma vie par le psychologue. Et euh... au début, elle me croyait pas et après, quand j'ai ramené des preuves et ben elle m'a crue. Elle m'a dit : « On va te changer de famille d'accueil

La mise en question de l'institution de protection de l'enfance entraîne alors un défaut de soutien dans les démarches pour porter plainte et une absence d'accompagnement de la victime. Emma a été agressée dans son FJT par un autre jeune à tout juste 18 ans. Elle dépose plainte et vit la confrontation sans aucune assistance. « *J'étais seule* », commente-t-elle.

Emma : Récemment, j'ai eu un courrier euh... comme quoi c'était classé sans suite parce qu'y avait pas assez de preuves... Et finalement durant la confrontation, j'avais pas l'impression d'être victime quoi. J'avais l'impression qu'ils m'accusaient moi euh... de porter de fausses accusations. J'avais l'impression qu'ils pensaient que je mentais. Donc ça... oui, ça a été vraiment très difficile.

Une succession de violences qui l'amène à cesser ses études à quelques mois de l'obtention de son BTS.

Emma : Y a eu une confrontation la même semaine, donc j'ai décidé d'arrêter. Et finalement ce que je ressentais, c'était un ras-le-bol que... que j'en avais marre de tout et que mes études, voilà... J'en avais marre aussi. C'est pour ça que j'ai arrêté.

Le recueil de la parole de l'enfant dans les situations de violences sexuelles s'avère complexe. Les jeunes victimes, principalement les filles, restent fréquemment perçues comme fragiles psychologiquement, pouvant élaborer de fausses histoires pour mettre à mal l'institution. Face à eux, les éducateurs - notamment les hommes - doivent composer avec la suspicion de pédophilie qui pèse sur leur profession (Boujut, Frechon, 2017, p.60). Dans tous les cas, les

²³ Conseiller principal d'éducation.

enfants sont déplacés pour éviter d'être en présence avec l'auteur des faits, mais la réparation psychologique passe par la reconnaissance des faits, et celle-ci semble absente.

II.2. Les familles d'accueil : un huis-clos propice aux violences psychologiques

Contrairement aux violences sexuelles, les violences psychologiques sont assez fréquemment apparues dans les entretiens. En 1995, l'APSAC (American Professional Society on the Abuse of Children) définit les mauvais traitements psychologiques comme des « comportements répétés de la part d'un parent, ou la survenue d'un incident extrême, qui font comprendre à l'enfant qu'il ne vaut rien, qu'il n'est pas normal, qu'il n'est pas aimé, que l'on ne veut pas de lui, ou que sa seule valeur réside dans la satisfaction par lui des désirs des autres » (APSAC, 1995). La réponse institutionnelle apportée à ce type de violence, insidieux, est presque toujours le déplacement de l'enfant vers un autre lieu de vie.

Les familles d'accueil semblent le lieu de prédilection de la violence psychologique. Ceux qui ont quitté leur famille d'accueil au moment de l'enquête (en première vague, alors qu'ils sont toujours placés) ont souvent entretenu des liens tendus avec cette dernière, ou en tous cas de moins bonne qualité que ceux qui y demeurent²⁴. C'est donc au travers du récit des ruptures de prise en charge que nous avons pu mesurer les violences psychologiques vécues parfois durant de longues années. Trois vecteurs de violence en famille d'accueil ont été identifiés : l'absence ou la faiblesse du soutien des agents de seconde ligne (en l'occurrence l'ASE et le département placeur) face au malaise éprouvé dans la famille ; l'ambiguïté des relations enfants/accueillant liée au fait que l'accueil est un service rémunéré, et le sentiment de discrimination, particulièrement fort parmi les jeunes issus de l'immigration.

1. Un huis clos non contrôlé par l'ASE

“Plus une structure est close, se renferme sur elle-même, plus elle a une structure juridique la rendant plus étanche à l'extérieur, plus le risque est grand que se développe une violence institutionnelle” (Stanislas Tomkiewicz in (Rongé, J., 2010).

Même s'il existe de nombreuses expériences heureuses, les jeunes ayant vécu dans des familles d'accueil, *a fortiori* quand elles sont peu en contact avec les services centraux d'Aide sociale à l'enfance, sont particulièrement exposés aux violences psychologiques dans les interactions avec celles-ci. Très souvent l'accueil débute par “une lune de miel” avant que le quotidien ne s'envenime.

Émilie a 10 ans lorsqu'elle est placée en famille d'accueil à plus de 500 km du département ayant pris en charge son placement. Alors que cela se passe très bien, elle est changée de

²⁴ Parmi les jeunes qui ont expérimenté le placement en famille d'accueil mais se trouvaient dans un autre type de placement au moment de l'enquête, seuls 20% ont cité la famille d'accueil comme faisant partie de l'entourage bienveillant, alors que c'est le cas des deux tiers de l'ensemble des jeunes placés dans ce type d'accueil (Frechon, Breugnot, 2019).

famille du jour au lendemain à l'âge de douze ans, sans être avertie. *“Qu'on me prévienne pas que ben là je vais être placée là, voilà ça se fait tout... tout derrière mon dos etc. Même si je suis jeune, je peux comprendre.”* Devenue adulte, elle dénonce la période où « *tout se passait mal dans la deuxième famille d'accueil* » : « *Je n'ai eu qu'une visite en l'espace de 5 ans, c'est pas normal (...) C'est comme si j'avais été abandonnée (...) Je n'avais pas de lieux pour parler de ce qui n'allait pas* ». Elle souligne avec amertume que l'ASE aurait dû lui donner la possibilité de s'exprimer en l'absence de la famille d'accueil.

Si Emilie ne détaille pas les faits qui l'ont fait souffrir, plusieurs interviewés se sont exprimés sur des violences éducatives où se joue de façon répétée, régulière et intensifiée, la question de l'autorité et de la difficulté à faire face pour certaines familles d'accueil, visiblement dépassées par les comportements de ces enfants. Le principal problème aux yeux des jeunes, *a posteriori*, réside dans l'impossibilité d'exprimer les problèmes rencontrés. Clara, forte de son expérience positive en foyer pendant sept années, est orientée en famille d'accueil en province afin de *“se raccrocher aux études”* durant une période où elle songe plus à s'amuser qu'à étudier. Témoin des violences éducatives subies par les autres enfants accueillis, ses tentatives pour les protéger se retournent contre tous les enfants accueillis, elle comprise.

Clara : Ils donnaient des claques aux enfants, et en fait, c'est vrai que j'ai toujours dit aux enfants en fait que, ben ils avaient pas le droit de faire ça parce que j'avais l'impression que les enfants ils pensaient que c'était quelque chose de normal en fait. Et c'est vrai qu'à cause de moi, ils se sont un peu rebellés et ils s'étaient retournés contre moi. La famille d'accueil me faisait la misère, on n'était plus, on copiait des lignes, on nous prenait de l'argent de poche quand on n'éteignait pas les lumières, enfin c'était n'importe quoi ! Ça s'est mal terminé !

La situation est vécue comme un face-à-face avec la famille d'accueil échappant au regard de l'institution qui missionne cette dernière. Une fois placés dans une famille, les jeunes ont le sentiment d'être devenus invisibles aux yeux de l'institution censée veiller sur eux.

La situation de Jérémy est exemplaire pour comprendre comment un placement peut être mis en échec tant par les accueillants que par l'enfant lui-même. Ce n'est pas un facteur isolé qui mène à ces situations mais une série d'incidents, d'adversités qui se cumulent, et un manque de supports extérieurs qui rendent la situation invivable. Jérémy est placé à la suite de maltraitements vécus à la fois au domicile de sa mère et de son beau-père puis chez son père. Arrivé à l'ASE tardivement (15 ans), il cohabite sous le même toit avec deux filles accueillies depuis de longues années :

Jérémy : Au début, c'était tout rose et tout, puis après ben, voilà... Y avait une fille qui était là depuis ses 16 mois, y avait une fille qui était là depuis ses huit ans.(...) Donc euh... il y avait forcément une différence euh... Enfin moi, quand j'avais un truc qui me plaisait pas je leur disais, et puis ça leur plaisait pas non plus.

Au fil des trois années, cette cohabitation devient de plus en plus tendue. Jeremy regrette ne plus pouvoir faire ses entraînements de boxe qui demanderaient trop d'allers et retours à la famille d'accueil, il ne se sent pas soutenu pour passer le bac, ou encore son BAFA (« ils me freinaient », se souvient-il). À l'aube de ses 18 ans, malgré le fait que la famille d'accueil lui propose de poursuivre en CJM, Jérémy sent qu'il est temps de partir.

Jérémy : Ils me l'ont proposé mais... explicitement, mais implicitement je pense qu'ils voulaient que je parte. Je pense que... enfin si, si je restais, je les... ça partait au clash.
 E : Au clash ? Oui. En fait, vous n'aviez pas le sentiment d'être entendu par eux ?
 Jérémy : Non, j'avais l'impression d'être euh de trop. (...) Ils ont eu des réflexions avec moi... Mais franchement, enfin c'est des gens bien. Mais il y a des réflexions, des choses qu'ils ont fait euh... Alors je me dis... maintenant, je me dis euh... si ça se passerait maintenant, là maintenant, je pense que... je me laisserais pas faire.
 E : Oui. Est-ce que ça vous dérange... enfin, est-ce que vous pouvez me décrire ce qu'ils ont pu vous dire par exemple, pour... ?
 Jérémy : Euh... ben, j'ai subi des... des violences physiques et morales par mon père, enfin qui m'ont entraîné à l'hôpital, donc ce n'était pas rien et euh je sais plus on s'est... enfin, on s'est embrouillés entre guillemets. Et le fils... le... le père de la famille d'accueil, il m'a dit : « Je comprends pourquoi ton père il t'a fait ça ». Donc... enfin, j'ai un peu pété un plomb. J'avais envie de le frapper. Bon après le référent social l'a appelé etc. Ça s'est arrangé. Il me disait « Oui, il y a encore quelques mois à tenir, après tu vas être à [nom du foyer].

Les propos blessants du père de la famille d'accueil font écho au manque de prise en compte de la famille d'accueil en tant que couple : le conjoint n'a aucune reconnaissance légale et institutionnelle (Martins, 2009) mais contribue souvent à l'accompagnement. Si la majorité de ce métier est exercé par des femmes, le conjoint – souvent figure masculine²⁵ faisant preuve d'autorité – doit parfois gérer la violence de certains comportements. Lenny en a fait les frais :

Lenny : C'est juste Madame F. qui était...limite, on va dire. D'un côté c'était bien mais d'un autre côté le mari, c'était pas ça. Il m'a déjà frappé. Ben je l'ai cherché quand même parce qu'y avait un jeune qui m'embêtait énormément et je l'ai dit à la famille d'accueil, écoutez il faut faire quelque chose parce qu'un jour je vais m'énerver, malheureusement ils ont rien fait, je me suis énervé, j'ai frappé le gamin.....et le mari essayait de me tenir mais en fait je suis un nerveux et il y arrivait pas, pour me calmer il a été obligé de me frapper. Mais bon c'est pas un moyen de calmer un gosse, quoi.

“Mettre des claques aux enfants”, avoir des réflexions blessantes ou, être frappé par le mari de l'assistante familiale pour un retour au calme remet en question la relation duelle au sein de la maisonnée et son accompagnement en tant que famille. Le rapport de l'ONED (Oui et al., 2015) portant sur la question de l'accueil familial et du travail d'équipe pointe le sentiment d'isolement des familles d'accueil lorsqu'un placement se relève difficile. Celles-ci ne sont pas associées aux décisions de l'ASE concernant les enfants et vivent une forte dévalorisation de leur activité professionnelle²⁶. La relégation dans le système de prise en charge favorise certainement les dérapages. Par ailleurs, les tensions entre les accueillants et les enfants sont aussi liées à la nature de la relation qui les unit, en partie fondée sur l'argent, ce qui introduit parfois une ambiguïté délétère dans les liens qu'ils entretiennent.

²⁵ 12% des assistant.e.s familial.e.s sont des hommes, 88% des femmes (Drees, enquête ES 2017, calculs fait par l'auteur)

²⁶ Des départements expérimentent un vrai travail en équipe avec les assistant.e.s familiales·aux en créant un service d'accueil familial et des groupes de supervision pour elles, leur donnant ainsi des lieux d'expression et d'élaboration de difficultés difficilement exprimables et les protégeant ainsi d'une certaine usure.

2. L'ambiguïté des liens et le rapport à l'argent

Un sujet de tension avec les familles d'accueil réside dans l'ambiguïté des liens entretenus par les jeunes. Alors que ces derniers attendent un investissement affectif de leur part, ils s'aperçoivent parfois que leur accueil repose sur une transaction financière, ce qui peut être très mal vécu.

Clara, après une expérience malheureuse dans sa première famille d'accueil, est orientée vers une seconde famille dont les propos réduisent l'enfant à une simple « fiche de salaire ».

Clara : À la fin ben ils sont devenus extrêmement méchants jusqu'à dire que j'étais qu'une fiche de salaire, que je servais à rien quoi. (..)

E : Ah ! C'est sympathique ! Et là c'est vous qui avez demandé à partir de celle-là ou ?

Clara : Et là en fait, ils m'ont dit : « Ben de toute façon, à 18 ans, tu pars. Nous, on te plombe à l'Aide Sociale à l'Enfance, c'est terminé pour toi, au revoir quoi ! » Donc, comme elle m'a dit ça, le jour de mes 18 ans, je suis partie de moi-même et voilà.

Les jeunes accueillis se plaignent fréquemment du fait que les éducateurs ou les familles d'accueil ne font ce métier que pour l'argent. Des tensions peuvent aussi naître lors de la distribution de l'argent de poche ou de l'argent de vêture. Parfois, l'enjeu de l'argent devient une « arme » pour une famille d'accueil en mal d'autorité ou de soutien éducatif. C'est ce qui est arrivé à Selim, placé dès son plus jeune âge puis retourné chez sa mère à 6 ans. À 15 ans, après une période de plusieurs années de souffrance chez celle-ci où la privation de la nourriture fait partie des sévices, il est placé en famille d'accueil. Au début, les rapports sont bons, l'assistante familiale est « souriante et détendue », mais Selim se rend vite compte que celle-ci ne lui donne pas l'argent de poche auquel il a droit. Il n'a pas de goûter et ne mange pas à sa faim. Les restrictions concernent aussi les habits. « *Je me rendais bien compte que j'étais habillé comme un SDF par rapport aux autres de ma classe* », se souvient-il. Il manque d'affection et se sent traité comme un indésirable dans la famille :

Selim : Une fois, au moment des vacances, la famille d'accueil m'amène à [nom du service ASE] et elle jette mon sac (en faisant le geste) comme ça en plein milieu de la salle d'attente, et puis elle s'en va !

Il a finalement l'occasion d'en parler au juge des enfants et demande à partir, mais il devra patienter un an avant d'intégrer un foyer où il s'épanouira par la suite.

En plus du sentiment d'être accueillis pour de l'argent, certains enfants ont souffert de pratiques d'exploitation de la part de leur famille d'accueil. Le plus souvent, il s'agit de filles qui ont dû assumer de nombreuses tâches domestiques²⁷. Ceci n'est pas sans rappeler l'histoire de l'Assistance publique qu'a retracé Ivan Jablonka (2006) où certains enfants placés dans le monde rural, dès leurs 13 ans, étaient voués aux travaux agricoles dans des conditions difficiles. Clara parle de maltraitances dans deux familles d'accueil où elle avait le sentiment de « faire la boniche » : « *Dans les dernières familles d'accueil, je faisais la boniche. Je faisais la boniche, je faisais la vaisselle, je ramassais la merde, je faisais tout !* ». Sophie utilise elle aussi l'expression « boniche » pour décrire sa place dans la famille d'accueil :

²⁷ Ici se pose la question du bon équilibre à trouver entre les tâches à visée éducative - participer aux tâches ménagères, au bricolage de la maison etc. - et celles de l'exploitation des enfants.

Sophie : Des fois j'étais un petit peu la boniche.

I : Hum. Vous aviez l'impression que...

Sophie : Ca me dérangeait pas, mais c'est juste que j'avais, je devais tout faire quoi. Un petit peu, un petit peu oui mais une participation de ses enfants quand même, ça aurait été bien. Parce que là je, je faisais tout quoi. (...) Puis elle, elle me disait que je faisais rien. (...) Des fois je, des fois je me rappelle... des, des fois je finissais à 19h, bon je rentrais, je devais encore faire le linge parce que c'est moi qui m'occupais du linge, donc je faisais le linge.

C'est souvent dans la comparaison avec les autres enfants, notamment les enfants de naissance de la famille d'accueil, que le caractère abusif de ces agissements se révèle aux yeux des enquêtés. Pour s'offusquer, il est nécessaire de connaître ses propres droits. Les normes éducatives sont difficiles à appréhender par certains jeunes, surtout pour ceux ayant connu des carences éducatives familiales ou qui viennent d'arriver dans un pays dont ils ne connaissent pas les pratiques et encore moins leurs droits dans les lieux d'accueil.

Ces traitements dégradants vécus durant l'enfance contribuent à la naissance d'un sentiment d'exclusion qui reste vivace des années plus tard, quand les enquêtés sont devenus de jeunes adultes. Dans le cas particulier des jeunes issus de l'immigration, ces situations se doublent parfois du sentiment d'être discriminé, le stigmate de la situation d'enfants placés se cumulant à celui lié à une origine étrangère.

3. Le cumul des discriminations

Le sentiment d'être déconsidéré et exploité est particulièrement fort chez les jeunes filles issues de l'immigration ou celles récemment arrivées en France dont certaines ont souffert de racisme. Le racisme ordinaire peut amener certains jeunes à mettre à distance l'impact que peuvent avoir sur eux les discriminations. Le « caractère routinier de la discrimination » (Eberhard, 2010, p. 483) apporte également une expérience qui leur permet de définir ce qui est ou non de l'ordre du racisme ainsi que de choisir la stratégie qu'ils souhaitent adopter lorsqu'ils y sont confrontés. Aussi, Yazid souligne qu'il a « appris à faire avec et à digérer dans le silence ». Yassira, d'origine marocaine, en a été victime lors de son premier accueil. Même si elle ne détaille pas les faits, ses silences traduisent un sentiment d'abattement plus que de colère face à ce qu'elle a vécu.

Yassira : Je suis contente d'être Marocaine, c'est pas un problème pour moi. Enfin c'était un peu difficile dans ma jeunesse parce que les gens ils aimaient pas trop les Arabes. (...) Je me suis retrouvée dans une famille qui était assez raciste, je pense qu'ils m'ont quand même gardée que pour l'argent, pour le coût.

Lorsque Rosie arrive à 15 ans de la République Démocratique du Congo, elle est placée en famille d'accueil d'urgence. Elle vit un enfer mais n'ose pas parler à sa référente ASE, ne connaissant pas le système et ayant peur de passer pour une menteuse.

Rosie : On se lève à 7 heures du matin. On commence à faire le ménage, on fait, on était comme des servantes quoi. Enfin...

E : D'accord. Vous dites « on » parce qu'il y avait eu d'autres...

Rosie : D'autres jeunes filles du même âge que moi. Enfin comme moi. Et on était les deux à s'occuper de la maison. Elle était là à donner des ordres "Faites cela, faites ceci, faites ça !" Le matin on déjeunait pas, à midi on attendait le reste de ses enfants pour manger, quand il pleuvait elle nous mettait dehors. (...) Elle m'a fait faire le lit au moins 10 fois. Avant elle a dit : « Si tu fais pas très bien ton lit, ben il faut que tu laves tout avec de l'eau de javel parce que ça va laisser vos microbes ici, vous les africaines on sait pas si vous avez le sida ou des trucs comme ça, faut bien nettoyer ». (...) Même pendant le repas, ce qu'on mange, parce qu'on mangeait des restes de ses enfants qu'elle ramassait comme ça des fois dans la chaise, après elle met sur la table à manger parce qu'il faut pas gaspiller la nourriture. C'était vraiment difficile. (...) Même le sel « Non vous touchez pas à mon sel ». (...) Sur le canapé, on n'a pas le droit de s'asseoir dessus, on passait toute la journée debout. Toute la journée on était debout. « Non, restez loin de mon canapé, restez debout ! » Même la télé, pas le droit de regarder la télé. On était toujours à la terrasse, on pliait les vêtements, on triait les vêtements de ses enfants, enfin les femmes de ménage quoi, toujours H24.

Rosie fait part ici du cumul d'expériences négatives auxquelles peuvent être confrontés les jeunes, ici principalement des filles : expériences d'exploitation et de racisme. Elle est au bord du suicide avant son départ chez une autre assistante familiale.

Si l'on considère la discrimination comme « un racisme en actes » (De Rudder et al., 2000, p. 30), il est important de tenir compte de l'environnement mais aussi des situations dans lesquelles il intervient. Dans notre enquête, ce sont plutôt les jeunes placés en famille d'accueil qui abordent ce sujet. S'il est difficile « d'appréhender la discrimination dans le travail social » (Eberhard, Guélamine, 2011), cela l'est d'autant plus encore dans les familles d'accueil qui font certes partie des professionnels éducatifs, mais dont la formation est moins longue et moins professionnalisante. Dans les travaux de recherche anglosaxons, il ressort en effet que les jeunes de « minorités ethniques » qui ont connu des placements dans des familles blanches et souvent à la campagne, ont eu affaire à des situations de racisme accrues, mais aussi que les jeunes ont davantage pris conscience de leurs particularités dans les situations dans lesquelles ils étaient considérés comme des « autres » et marginalisés²⁸. À l'inverse, il est fait état des effets positifs des placements dans des zones urbaines multiculturelles avec d'autres jeunes de « minorités ethniques » (Barn, Andrew, Mantovani, 2005).

Ainsi, les jeunes nous ont témoigné des violences psychologiques au sein des familles d'accueil dans des contextes où il y avait à chaque fois très peu d'interactions entre leur lieu d'accueil et les services de l'ASE, les laissant dans un face-à-face anxiogène propice aux situations de dérapages verbaux, d'humiliations, mais également d'exploitation. Si ces témoignages de violences physiques et psychologiques ainsi que de privations nous ont également été donnés par des jeunes vivant dans des hébergements collectifs, ce sont les violences entre pairs qui sont apparues numériquement plus importantes dans les propos de ces derniers.

²⁸ Les discriminations racistes sont moins présentes ou en tout cas moins documentées lorsqu'il s'agit de placements en établissement, ce qui pourrait s'expliquer en partie par la différence de profils entre les éducateurs et les familles d'accueil. Il ressort des recherches sur le sujet que les éducateurs ont pour partie des origines immigrées et sont parfois recrutés pour leurs « compétences ethniques » (Avenel, 2004, p. 58) et leur supposée proximité avec les publics qu'ils accompagnent (Belhadj, 2006 ; Lagier, 2011 ; Charles, 2019).

II.3. Des violences physiques entre pairs plus prégnantes dans les foyers et hébergements autonomes

Cumulées aux violences subies dans la famille de naissance, les violences au sein des familles d'accueil ou émanant des institutions ont "abîmé" les jeunes et engendré chez eux de la colère. Lorsque le placement en famille d'accueil échoue, l'orientation en foyer est souvent préconisée. En d'autres termes, le foyer est le lieu d'accueil privilégié de l'adolescence, avec son lot d'agressivité normalisée (Grenier de Latour *et al.* 2019), même si cette dernière ne fait pas partie du vécu de l'ensemble des enfants accueillis. Ainsi, Justine placée à 10 ans avec sa sœur à la suite de l'hospitalisation de sa mère garde de mauvais souvenirs de cette première cohabitation en foyer.

Justine : Etre avec des enfants qui sont un peu perturbés et qui, enfin j'avais le ressenti qu'ils étaient méchants, et très en colère. Alors que moi j'étais toute triste dans mon coin avec ma petite sœur. (...) On voit que pour beaucoup y avait de la colère, beaucoup de rejet, beaucoup de recherche d'identité, pas de repères fixes, stables, et une difficulté à s'exprimer.

Tout comme Lydia arrivant en foyer à 13 ans à la suite du décès de son père et de l'alcoolisme de sa mère :

Lydia : Et après, j'arrivais à l'ASE, ben les foyers, les autres jeunes. Enfin, c'est pas si... c'est pas facile non plus les foyers. Sachant que bon ben, c'est malheureux à dire, mais c'est un peu la loi du plus fort là-bas. Sachant que moi, j'arrive dans un ... normalement, je suis toujours dans un cadre familial. Donc, bon voilà, ça a été très difficile pour moi.

Une recherche pionnière sur les violences entre les pairs en foyer (Barter *et al.*, 2004) a mis en évidence que près des trois quarts des résidents se livraient à des actes de violence de haut niveau (c'est-à-dire des attaques graves et fréquentes) ou en étaient eux-mêmes victimes. Cette prévalence est sensiblement la même dans des recherches plus récentes (Attar-Schwartz, Khoury-Kassabri, 2015) et se retrouve dans les propos des jeunes de notre étude. Toutefois, il est surprenant de constater que, si ces témoignages sont nombreux, ils ne semblent pas constituer un sujet de préoccupation pour de nombreux jeunes qui se sont forgés dans un climat de violence. Ceux-ci ont en effet souvent connu également la violence hors des murs de l'institution, par exemple dans leurs expériences de la rue. Certains établissent d'ailleurs un lien explicite entre la rue, les tensions du quartier, et le foyer, recoupant le constat d'une reproduction des rapports sociaux de la rue au sein d'autres institutions telle que la prison (Bony, 2015)²⁹.

Dans ce climat, les rapports de genre peuvent être particulièrement violents, notamment au sein des foyers mixtes. Nadejla explique ainsi sa grande violence physique par le comportement des garçons à son égard. Elle met en évidence une spirale de violence impliquant garçons et filles, en réaction à l'insuffisance de protection des comportements de domination des garçons.

²⁹ Notons, que ce phénomène tend à s'amplifier du fait du "resserrement géographique comme critère d'admission des adolescents placés. Il peut alors se solder par une réitération de modes de vie déjà en vigueur dans les quartiers d'origine" (Blondel. & Delzescaux., 2017, p.118).

Nadejla: " Quand t'es dans un foyer mixte, les garçons ils sont sur toi. Parce que t'es une fille. T'es considérée un peu comme de la viande. Parce qu'ils disent : « T'es au foyer, t'es une fille facile ». Donc moi, quand je suis arrivée au foyer mixte, je me suis bagarrée au moins sept fois, et après ils m'ont laissée tranquille. Ils ont vu que j'étais une fille nerveuse, donc ils me calculaient pas.

E : D'accord. En fait, il fallait vraiment s'imposer parce que les garçons...

Nadejla : Ah c'est comme ça, mais dans les foyers, je vais vous dire la vérité madame. Si vous... si vous êtes pas quelqu'un qui est fort, vous êtes le mouton, le larbin. Alors c'est soit tu choisis d'être le larbin des gens, soit tu choisis d'être parmi les boss. Il faut choisir son camp. Parce que si tu te bagarres pas, t'es considérée comme une personne faible. C'est comme ça. C'est dur hein de dire ça !"

Cet extrait d'entretien renvoie aux études (Kilpatrick *et al.* 2008, Barter, 2011 ; Lutman, Barter, 2016) qui soulignent les trois types de violence récurrents chez les jeunes placés en établissement de protection de l'enfance : la violence physique (coups de poing donnés, tirage de cheveux, bagarres, gifles, bousculades, blessures avec armes, agressions sexuelles dont viols, etc.) ; la violence psychologique (insultes relatives à la réputation sexuelle, à la famille, à l'apparence physique ou ethnique, harcèlement sur internet, irruption dans l'espace personnel, intimidation par des regards ou des gestes et menaces diverses), ainsi que la violence matérielle et financière (vol, destruction des effets personnels d'autrui) (ANESM, 2018a). Cette violence fait également écho à celle qu'on retrouve dans la rue, entre bandes de jeunes. Alors que le foyer est avant tout un lieu de protection, il semble qu'ici comme dans la rue, il faut jouer des coudes, montrer qu'on ne se laissera pas faire et tenir sa réputation.

Parfois, les interviewés sont simplement témoins de scènes de violence. Nadejla se rappelle de la grande agressivité d'une autre jeune placée à l'encontre d'une éducatrice.

Nadejla: Une fille, c'était un cas social, mais un cas, elle faisait que taper. Et elle a levé la main sur une éducatrice. Et l'éducatrice, elle a été obligée de la prendre par là [montrant le cou]. Non, mais il y a obligation. C'est obligé, en soi parce que c'est la légitime défense... Elle a franchi, et c'était pas que verbalement, c'était physiquement. Et je me rappelle, l'éducatrice, elle l'a attrapée par le col, elle lui a dit : « Tu vas te calmer tout de suite ».

La réponse de l'éducatrice n'est en rien considérée comme maltraitante et, selon Nadejla, les éducateurs ne font pas usage de la force physique dans leurs relations avec les jeunes :

Nadejla: J'ai jamais vu un éducateur taper un enfant, jamais. D'ailleurs si je l'avais vu, moi j'aurais porté plainte. Moi je cherche même pas à comprendre. Tu veux taper, je t'envoie en prison, direct. Tu tapes pas un enfant comme ça.

À la différence des familles d'accueil, et même si le niveau de violence est probablement plus élevé, l'accompagnement par l'équipe éducative permet de canaliser les agressivités. Ainsi, Lenny a connu une série d'allers-retours entre placement et retour en famille. À la suite d'une période de grande violence avec son beau-père qui a été évoquée précédemment, il est

replacé en foyer. Il y a trouvé un apaisement à l'adolescence et une aide pour contenir ses propres excès. Pour autant, la description de la méthode éducative pourrait inquiéter :

Lenny : Même mes amis ils disaient vas-y là ça va pas. Avec eux je frappais, je frappais, sur le coup je me rendais pas compte. Je suis arrivé au foyer et les éducateurs plusieurs fois ils ont dû me claquer dans le mur pour me dire de me calmer, que j'arrête mes conneries, et je leur dis un grand merci parce que franchement des claques j'en méritais et ils ont eu beaucoup de patience avec moi, je leur dis un grand merci.

Ayant connu plusieurs types d'accueil, Lenny revient sur sa préférence pour l'accueil collectif dont les multiples figures d'accompagnement conviennent mieux à certains jeunes en souffrance.

E : Et qu'est-ce que vous avez apprécié au foyer ?

Lenny : Peut-être qu'il y a beaucoup de personnes qui sont avec nous pour le suivi. Je trouve ça bien parce qu'ils ont tous une pensée un peu différente, une manière différente de parler, c'est-à-dire que quand on est avec eux au moins on peut se permettre de s'accrocher plus à une personne qu'à d'autres au niveau des éducateurs, plus se confier à elle.

Ainsi, quand l'emploi d'une méthode impliquant des claques ou des interventions physiques est perçu comme juste par les jeunes, ces situations ne sont pas étiquetées comme de la violence mais plutôt comme des moyens de faire face et de contenir un comportement qui dérape. Comme cela a été dit, cette perception est probablement à relier aux trajectoires personnelles de ces jeunes qui ont été confrontés à des violences multiformes. Il reste que tant qu'ils ne se sentent pas directement visés, que l'équipe éducative réussit à contenir les débordements³⁰ et qu'ils sont parvenus à faire leur place en ayant construit des relations suffisamment fortes avec un groupe de pairs, la vie en collectivité leur laisse plutôt de bons souvenirs, les scènes de violences étant relativisées ou mises en balance avec les moments positifs.

Ainsi, Nadejla souligne que les moments de violence étaient beaucoup moins forts dans les foyers proposant des activités et des sorties et/ou ceux ayant mis en place des groupes d'expression ou des Conseils de la vie sociale³¹.

Nadejla: Tous les lundis, on avait un conseil avec la psychologue du foyer, qui était très charmante, je m'en rappellerai longtemps. Tous les lundis on avait un conseil. Tous les

³⁰ Le niveau de violence entre pairs au sein des lieux de placement tend à augmenter lorsque les règles et les missions du lieu d'accueil manquent de clarté, ou lorsqu'il existe une inadéquation des procédures d'admission et enfin selon la tolérance plus ou moins importante de la violence entre pairs (Barter et al., 2004). La réduction des comportements de violence des jeunes est liée "à la posture institutionnelle partagée par l'équipe du refus de ces comportements" (ANESM, 2018b, p.19). En fin de compte, il incombe aux personnels et aux services de protection de l'enfance de protéger les jeunes contre les abus de leurs pairs, et l'incapacité à le faire peut être interprétée comme une forme d'abus en soi. La violence entre pairs banalisée doit donc être contenue par une équipe éducative solide. De nombreux écrits de professionnels visent à travailler sur la violence physique et l'agressivité des adolescents placés et les stratégies pour y faire face. Ces comportements semblent toutefois plus analysés dans les structures de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) (Rongé, 2010) que dans celles relevant de l'ASE (Youf, 2014).

³¹ Le Conseil de la vie sociale (CVS) est une instance qui vise à associer les usagers au fonctionnement des établissements dans lesquels ils vivent. Défini par la loi du 2 mars 2002, il n'est pas obligatoire dans le cas où l'établissement ou service accueille majoritairement des mineurs de moins de onze ans et des mineurs faisant l'objet de mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire. Lorsque le Conseil de la vie sociale n'est pas mis en place, un groupe d'expression ou toute autre forme de participation est institué.

jeunes, ils devaient venir. Juste avant de manger, on mangeait à 20 heures, donc on avait conseil à 19 heures. Et on devait dire tout ce qui nous déplait, tout ce qu'on aime, etc. [...]

E : Est-ce que vous parliez vraiment ?

Nadejla : Ouais, on parlait. Même quand on s'en... en fait c'est vrai que dans ce conseil-là, on parlait tous. Ça veut dire si par exemple t'avais une embrouille avec une fille...tu pouvais lui dire avec des mots. Tu la... ouais, tu la regardes pas. Tu pouvais dire : « Ouais, je me suis embrouillée avec tel et untel et ça s'est mal passé. Je comprends pas pourquoi ça s'est passé comme ça ». Devant tout le monde, tu pouvais le dire. « Je veux plus qu'elle me calcule et voilà, et je veux l'éviter et voilà ». Et après elle, elle se taisait. Et elle aussi, elle pouvait dire ce qu'elle avait envie de dire. Et c'est à ce moment-là où il y avait le moins de bagarres.

L'encadrement du groupe par des professionnels qui parviennent à établir la communication entre les jeunes diminue la violence perçue par les jeunes dans ces espaces. Celle-ci est présente dans de nombreux discours des enquêtés mais est majoritairement nuancée, mise en contexte, en particulier quand les jeunes se sont sentis entourés d'une équipe stable et unie.

En revanche, des pratiques dysfonctionnelles d'un professionnel ou de l'ensemble d'une équipe peuvent augmenter le niveau de violence entre adultes et jeunes et entre jeunes pairs. Si les jeunes peuvent mal vivre la violence ambiante de certaines institutions, celle-ci peut aussi être ressentie par le personnel, entraînant une escalade de la violence liée à des modes d'accompagnement par les professionnels de plus en plus répressifs (Blondel et Delzescaux, 2017, p.114). De plus, le turn-over du personnel peut éroder la cohésion de l'équipe et par conséquent la stabilité des adolescents et l'instauration d'un lien social (*Ibid*, 2017). Comme le souligne l'ANESM, "l'expérience régulière de faits de violence par les autres adolescents (témoins passifs) dégrade le climat de vie de l'établissement, rendant ces autres adolescents tendus voire agressifs. Cela peut engendrer une perte de confiance durable et systématisée envers les professionnels et provoquer un délitement de la relation éducative, notamment quand les suites de l'incident ne sont pas accompagnées de façon adaptée" (ANESM, 2018b, p.84). On va voir à présent que d'autres violences s'inscrivent dans la politique organisationnelle de l'institution et dans les orientations de la politique publique de protection de l'enfance.

III. Les violences structurelles, liées aux politiques et au fonctionnement de l'institution

Contrairement aux violences interactionnelles, les violences structurelles sont généralement le fait d'agents moins identifiables par les jeunes, dits "de seconde ligne". Les juges des enfants, les inspecteurs de l'enfance et les référents ASE, chacun à leur niveau, prennent des décisions dans la vie de l'enfant qui peuvent être lourdes de conséquences : allant de la décision de le retirer de sa famille au choix des lieux de placements jusqu'à la fin de prise en charge. Ces décisions se prennent de façon collégiale entre professionnels, suite à des évaluations sociales et familiales et à des rapports institutionnels mais sans forcément associer le jeune. C'est donc une chaîne d'acteurs qui en est à l'initiative. De plus, les orientations des politiques publiques peuvent confronter les jeunes à vivre des situations de violence. Plusieurs moments apparaissent particulièrement propices à la naissance d'une souffrance s'apparentant à de la violence : l'entrée en placement, les changements de lieux de prise en charge et la sortie de l'ASE.

III.1. Un début de parcours mal préparé

Les âges d'entrée en protection de l'enfance sont très variables. Si la loi signifie que chaque mineur accueilli dans un service de la protection de l'enfance doit bénéficier d'un accompagnement personnalisé, sur lequel il peut émettre un avis³² (ANESM, 2014), il revient aux professionnels d'évaluer si l'enfant ou le jeune est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. Principalement quand elle survient aux jeunes âges, l'entrée en placement résonne encore pour certains comme un moment traumatisant. C'est souvent l'absence de participation à ces décisions qui est en cause. Sirine a 10 ans quand on vient la chercher avec sa sœur alors qu'elles se trouvent en ludothèque. Ce jour reste gravé dans son esprit. Elle se souvient avec précision des événements (*"un vendredi, en janvier, c'était l'hiver"*). Sa mère n'était pas présente à ce moment-là et elle n'était pas au courant de ce qui lui arrivait.

Sirine: Ca s'est fait du jour au lendemain. (...) Ben je l'ai mal pris en fait, moi je comprenais pas du tout, on m'avait pas du tout expliqué pourquoi je devais partir, et je ne voulais pas du tout partir, moi.

Alors que l'ensemble du parcours de 10 à 18 ans s'est relativement bien passé dans une famille d'accueil aimante tout en gardant des liens réguliers avec sa mère, cet épisode reste une blessure difficile à cicatriser. Elle estime que les enfants devraient être prévenus en amont du placement : *« C'est la moindre des choses, il faut qu'on se prépare quand même. »* Jessica, placée en urgence à 6 ans, se souvient elle aussi du jour traumatisant où elle est retirée du foyer familial pour être placée dans un lieu inconnu.

³² L'article 12 de la CIDE stipule que les États "garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant" mais également la "possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire et administrative l'intéressant".

Jessica : Sur le coup c'est très difficile, hein. À 6 ans quand on vient vous chercher, que c'est pas prévu, on vous emmène dans un endroit que vous connaissez pas, avec des gens que vous connaissez pas... (...) Ben le seul souvenir que j'ai, c'est de dire à ma mère : « maman on m'amène en prison ».

Ces témoignages montrent combien les enfants et les jeunes se sentent peu associés aux décisions qui les concernent. Comme le soulignent Séverine Euillet et Elodie Faisca, “la gestion du degré d'information de l'enfant constitue une problématique à part entière dans le cadre de la protection de l'enfance” (Euillet, Faisca, 2019). Cette difficulté à prendre en compte le point de vue de l'enfant dans les décisions des mesures de protection s'explique par la philosophie de cette politique publique qui s'est construite sur un modèle sanitaire et social où l'enfant est essentiellement vu comme un être vulnérable et non sur une logique des droits de l'homme (Youf, 1999). Si ce modèle médico-social a permis une protection efficace de l'enfant dans ses droits à la santé, à la sécurité, à la moralité, et à l'éducation, il a dans la plupart des pays européens, donné des pouvoirs considérables aux travailleurs sociaux et aux juges des enfants et a négligé la « subjectivité juridique de l'enfant » (*Ibid*, p.74)³³.

Même lorsque les placements interviennent plus tardivement comme cela est le cas pour les mineurs non accompagnés (MNA), il ressort quelquefois le sentiment de devoir avancer dans un parcours du combattant marqué par de nombreux obstacles. Si le moment de l'évaluation de la minorité est déjà marqué par le soupçon (Carayon, & al., 2018), la suite du parcours n'est pas sans encombre, comme en témoigne Fabrice qui aborde son arrivée en structure de premier accueil pour MNA.

Fabrice : Je suis arrivé là-bas un lundi et puis ben... tant qu'ils te font pas un entretien, tu n'es pas pris en charge en fait. Donc, je suis arrivé là-bas le lundi et puis j'ai été pris en entretien le mercredi. Donc du lundi au mercredi, je dormais toujours dehors (...). Et puis je fais un entretien avec une dame (...) et elle m'a dit : « Franchement, je te crois, mais j'ai plus de place, donc je peux pas te prendre ». (...) Elle me l'a dit en face. Donc ça, je pourrai jamais oublier. Elle me dit : « Je peux pas prendre tout le monde. Donc ben vas-y ! » Et j'ai pris mon sac et je suis sorti.

Les expériences comme celles-ci marquent nécessairement les jeunes dans la suite de leurs parcours. En effet, les premiers contacts avec l'institution ou le premier placement affectent et teintent les conditions dans lesquelles vont s'exprimer ensuite les relations entre l'enfant, les parents et les professionnels. Les conditions dans lesquelles se réalise le premier accueil – préparation ou urgence, séparations forcées ou acceptées, résonance traumatique ou non pour l'enfant – constituent un socle sur lequel se construit le futur parcours de ces enfants (Jamet, 2021). Si la séparation lors de la première entrée en placement est mal préparée, ou bien si les enfants sont malmenés au cours du premier placement, alors une méfiance qui ne sera parfois jamais levée s'instaure (Potin, 2009).

³³ La Convention internationale des droits de l'enfant, qui pose ce dernier en sujet de droits et non plus en objet de droits, remet en question la philosophie sur laquelle repose le système de la protection de l'enfance (Youf, *Ibid* ; Lacroix, 2016).

III. 2. L'enfant, objet de décision plutôt que sujet de droit

Le corps professionnel privilégie des pratiques qu'il considère être les meilleures pour l'enfant plutôt que la parole et le souhait de ce dernier. Ces décisions, qui tiennent compte à la fois de l'exigence du maintien des liens familiaux mais aussi des disponibilités de places dans les différentes formes de prises en charge, sont parfois prises sans tenir compte des besoins de l'enfant. Cette absence de choix, ce sentiment d'être réduit à une simple décision administrative, se retrouve dans de nombreux entretiens. Cela a des conséquences durables sur le reste du parcours de protection.

Premièrement, la place du maintien du lien avec la famille dans les politiques de protection de l'enfance a continuellement oscillé entre deux pôles opposés, privilégiant tantôt les liens avec les parents de naissance, tantôt l'intérêt de l'enfant en tant qu'individu³⁴. Un retour en famille mal préparé "casse" la stabilité de certaines trajectoires. Camille et Hervé ont tous deux connu un premier placement qui s'est interrompu afin de sauvegarder les liens avec la famille de naissance plutôt que la stabilité du parcours de protection. Ces décisions, irréversibles du fait d'une impossibilité de retour dans le premier mode de placement, ont eu pour conséquence d'entraîner de nombreux échecs de placements par la suite.

Ainsi Camille a été placée à 9 ans dans une famille d'accueil où elle se plaît beaucoup, mais qu'elle a dû quitter suite au déménagement de celle-ci dans une autre région. Les liens avec ses parents, et donc la proximité géographique avec ces derniers, sont privilégiés malgré la violence qui s'exerce dans le foyer parental.

I : Vous retourniez chez vos parents régulièrement ou pas ?

Camille: Tous les week-ends et une semaine pendant les vacances.

I: Et comment ça se passait, là ?

Camille : Ben, toujours la même chose hein. C'est mon père qui frappait ma mère enfin qui la tapait. Quand il y arrivait pas c'était : « Ben vas taper ta mère ». (...) Je me souviens très bien que j'étais pressée d'être le dimanche soir pour repartir en famille d'accueil.

Camille est alors placée dans une autre famille d'accueil avec laquelle les conflits sont nombreux. Elle enchaîne trois autres lieux d'accueil avant de quitter l'ASE à 18 ans pour vivre chez son petit ami.

Hervé a été placé dès l'âge de 6 mois en famille d'accueil où tout se passe bien. À l'âge du collège, un retour chez sa mère est décidé contre son avis et celui de la famille d'accueil. S'ensuivront des maltraitements physiques de la part de la mère pendant près de 6 mois, jusqu'à ce que l'école avertisse les services sociaux, conduisant à un nouveau placement dans une autre famille d'accueil.

Hervé : Je suis retourné chez ma mère. Je suis sorti pendant six mois. Et de là, ben comme c'est... déjà ça n'allait pas du tout avec ma mère. Maltraitance, tout ça. Du coup,

³⁴ La Loi de 2007 entendait réformer la protection de l'enfance en favorisant les mesures de prévention et en laissant une grande place aux parents dans l'éducation de leurs enfants, mais la loi de 2016 est revenue sur cette philosophie car cela faisait courir de trop gros risques aux enfants.

après, j'ai été replacé. (...) Je comprenais pas pourquoi, parce que j'étais bien dans la famille d'accueil. (...)

E : Et donc, qu'est-ce qui s'est passé pour qu'on propose que vous retourniez chez votre mère ? Qui est-ce qui a décidé ça ? Pour quelle raison ?

Hervé : Le juge, la référente. C'est comme ça. J'avais pas le choix de toute façon. C'est ça le truc, c'est qu'on nous laisse pas le choix.(...) Ils ont dit que pendant le... que pour eux, c'est... c'est comme ça, je dois retourner chez ma mère.

E : Et la famille d'accueil, qu'est-ce qu'elle en pensait ?

Hervé : Que c'était n'importe quoi. Parce que c'était n'importe quoi de retourner chez ma mère... Elle avait pas tort.

E : Et votre mère, du coup, elle, c'est elle qui demandait ou... ?

Hervé : Ouais, aussi mais bon, ça s'est passé quoi bien, deux semaines, et après c'était reparti quoi.

Jugé trop fusionnel avec cette nouvelle famille d'accueil, il est orienté en foyer. Hervé décrit alors un enchaînement de ruptures et une spirale de la violence liée à ces décisions venues d'en haut.

Hervé : En fait, on était trop fusionnels [avec la famille d'accueil], du coup ben... ils m'ont remis en foyer.(...) et au foyer, j'ai fait les 400 coups pour être viré, ça marchait pas. Du coup, j'ai volé un poney.(...) Et là, par contre, j'ai réussi à être viré. Mais pour retourner chez la famille d'accueil. (...) Et du coup, ben après, ils ont pas eu le choix, ils m'ont laissé. Après, ils voulaient me mettre dans un autre foyer, je me suis barré. Le foyer m'a cherché, ils m'ont pas retrouvé, puis après je suis retourné chez la famille d'accueil.

E : Et est-ce que c'était la même famille d'accueil que quand vous étiez plus petit, ou c'était une autre ?

Hervé : Non, c'est l'autre que... après que j'ai été maltraité chez ma mère et puis ben... ben l'autre elle était bien aussi quand j'étais petit, mais bon. Et puis ben, après ben, j'étais obligé d'aller au foyer. Du coup, ben je suis retourné au foyer. Ben, j'ai recommencé... Et puis après, ils m'ont mis dans un autre foyer à Courmate³⁵. Donc c'était le même réseau que le premier où j'ai volé le poney. Donc, forcément j'étais bien connu d'avance. Donc, j'ai recommencé les conneries. Les flics, ils venaient tous les deux jours pour moi. Et puis ben après, je suis reparti. Après, ils m'ont mis à [ITEP dans une ville à 60km de distance de l'autre]. Là j'ai foutu le feu au bâtiment.

Hervé enchaîne les confrontations avec les représentants de l'institution jusqu'à sa majorité et quitte l'ASE sans proposition de contrat jeune majeur.

Si le maintien du lien avec les parents est au cœur d'un grand nombre de décisions, le maintien des liens avec la fratrie est souvent rendu impossible en raison de la faible capacité des accueils. La rupture des liens avec les frères et sœurs contre le gré de l'enfant amène alors une série de rejets difficiles à rattraper. Maud a été placée en foyer à l'âge de 6 ans avec ses frères et sœurs.

³⁵ Le nom des villes et des professionnels sont fictifs.

Maud : A Foyer1 j'étais bien, je me rappelle, mais c'est eux qui ont voulu me mettre en famille d'accueil. Ils disaient que pour mon âge, c'était mieux une nourrice que... voilà. Et chez Mme Cambria³⁶ j'ai fait trois ans mais ça n'allait pas en fait, j'avais que des conflits avec elle. A Sonan-ville, la nounou c'était pareil, elle je pouvais pas la... Elle, à peine arrivée, je pouvais pas m'entendre avec elle quoi. Et après en fait à Mellville c'était un passage en attendant que je vais au foyer, et Boucville pareil en fait. C'était des familles d'accueil qui étaient en attendant d'aller au foyer.

Maud sort finalement de placement à 18 ans pour retourner chez sa mère, après un parcours chaotique au cours duquel elle aura connu deux foyers et quatre familles d'accueil. À chaque changement elle s'éloigne peu à peu de sa famille d'origine. La fratrie a été placée dans plusieurs lieux différents. À l'adolescence, un placement éloigné en province durant 2 ans contribuera à distendre un peu plus les liens fraternels qu'elle tentera de renouer une fois sortie du système de protection.

Maud : Ah, je les voyais plus. Je les ai... une fois, je suis remontée une fois, pendant une semaine c'était pendant les vacances là. Mais après, je montais parce que je travaillais déjà. Du coup, je montais pas du tout les voir. Mais j'appelais ou on s'envoyait du courrier, mais on se voyait pas.

I : et ça justement de pas avoir de contact direct ?

Maud : Au début, c'était dur quand même parce que je voyais pas mes sœurs quoi. Mais bon, après ben, on s'envoyait des courriers et puis, on n'avait pas vraiment le choix quoi. Puis j'ai toujours dit : « Le jour où j'aurai un logement, je les prendrai les week-ends ». Et ça s'est fait quoi.

Les décisions de changement de lieu de placement peuvent parfois simplement être liées à des contraintes organisationnelles dont les répercussions sont aussi lourdes de conséquences sur la suite du parcours de placement. La saturation des lieux d'accueil, un défaut d'évaluation des souffrances des jeunes, empêchent les professionnels d'orienter les enfants dans le lieu le plus adéquat le plus rapidement possible. Ces défauts d'orientation ont ici encore teinté péjorativement la suite du parcours pour Gloria ou encore Yassira.

Ainsi Gloria est arrivée à 13 ans dans une famille d'accueil d'urgence pour un séjour qui, au départ, ne devait pas durer plus de 4 mois mais s'est poursuivi pendant 9 mois. Elle a ensuite été orientée dans une autre famille : « *C'est comme un deuxième abandon, et ce qui fait que de ma famille d'accueil de mes 14 à 18 ans, j'étais complètement fermée.* », commente-t-elle.

Comme cela a été dit dans la partie précédente, décider d'un lieu d'accueil en particulier est une responsabilité lourde pour les intervenants sociaux de seconde ligne. Il faut tenir compte à la fois du vécu antérieur du jeune, des accueillants et des autres enfants accueillis.

Lors de l'orientation dans les différentes structures, la composition du groupe doit tenir compte des difficultés de comportements des uns et des autres (Frechon, 2003, p. 236-252). L'arrivée d'enfants plus calmes, n'ayant pas connu ce type de comportement auparavant, entraîne pour

³⁶ Le nom des villes et des professionnels sont fictifs.

ces derniers un sentiment de relégation mal vécue comme c'est le cas de Yassira qui a été "virée" de son Lieu de Vie et d'Accueil³⁷ (voir plus haut) et orientée vers un foyer :

Yassira : J'avoue que dans ce foyer c'était un peu la dégringolade, en fait ça m'a fait régresser c'est-à-dire que tout ce que je faisais dans ma vie d'à peu près correctement, par exemple l'école, ben j'étais bonne à l'école, j'avais de très bons amis, et j'avais une activité sportive, enfin tout se passait très bien. Franchement, j'avais une bonne vie je trouve, et en fait me retrouver dans ce foyer avec toutes ces filles qui avaient tellement de problèmes différents... enfin déjà rien que ça, ça me faisait mal au cœur, mais en plus ça m'a fait régresser à fond, donc j'ai eu un blocage scolaire, je voyais plus mes amis, je faisais plus de sport, je faisais plus rien en fait, je ne sortais plus.

Le fait de connaître de multiples lieux de placement dans son parcours peut causer de grandes souffrances. La recherche de Michel Giraud dans l'Ain souligne que les sujets placés au moins trois fois évoquent presque quatre fois plus souvent des violences ou des humiliations que ceux qui ont vécu un seul placement (Giraud, 2008)³⁸. Les jeunes qualifiés comme ayant « des difficultés multiples » sont les plus touchés par ces changements constants de structures, mais il s'agit aussi d'une souffrance maltraitée (Barreyre et al., 2008). Dans son rapport public pour le CESE, Antoine Dulin qualifie ce phénomène de « maltraitance institutionnelle » pour ces jeunes, qui, selon lui, "testent" les liens en transgressant les règles des structures où ils sont placés. Or, actuellement, la plupart des institutions se bornent à sanctionner ces passages à l'acte par un changement de structure. De ce fait, les déplacements de structure en structure déstabilisent les jeunes, fragilisent encore davantage les liens de confiance avec les adultes et ainsi renforcent, voire créent leur inadaptation (Dulin, 2018).

Les nombreux référents rencontrés dans leurs parcours et le turn-over fort des équipes sont des faits relevés par les jeunes que nous avons interviewés et qu'ils considèrent comme créant une forte instabilité et, pour certains d'entre eux, des difficultés à s'attacher à une figure de référence. D'autres travaux ont pu également démontrer que l'irrégularité de la présence des figures adultes auprès des jeunes, liée notamment à la précarité des emplois (le recours aux contrats à durée déterminée est important dans ce secteur) et à l'usure professionnelle qui entraîne une présence par intermittence, a pour conséquence la faiblesse des relations électives des jeunes avec les éducateurs (Jamet, 2021, p.131-133). La violence institutionnelle ne peut donc être isolée des politiques publiques et des restrictions budgétaires qui affectent le secteur de l'aide sociale³⁹.

³⁷ Unités éducatives à mi-chemin entre l'accueil en famille et l'accueil en établissement, les Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) peuvent accueillir des jeunes confiés au titre de la protection de l'enfance. Ces "microstructures", d'une capacité de 5 à 6 places en moyenne, restent des structures d'accueil "non traditionnelles", fondées sur le partage du quotidien. (Jung C., & al. 2020)

³⁸ Emilie Potin a dressé trois types de parcours d'enfants, les enfants "placés" avant l'âge de 10 ans qui connaissent un parcours long et stable, les "replacés" qui connaissent des allers et retours constants entre divers lieux de placement et famille d'origine, et les "déplacés" qui connaissent plusieurs lieux d'accueil sans retour au domicile familial et qui ont du mal à investir le placement en raison de l'épuisement lié aux différents changements de lieux et de la peur de créer des liens qui peuvent se voir fragilisés par une nouvelle rupture (Potin, 2012).

³⁹ Soulignons aussi que l'extrême procédurisation de la vie en institution (par exemple la nécessité d'effectuer une demande d'autorisation pour une sortie bien en amont) peut aussi être vécue par les jeunes comme une forme de violence.

III.3. Les violences générées par la pression à la sortie de placement

La perspective de la sortie de l'ASE constitue le dernier moment suscitant chez les jeunes une grande inquiétude, et souvent une véritable souffrance. Ce sentiment peut naître de façon précoce, tellement l'institution leur rappelle avec insistance que cette perspective est inéluctable. Certains enquêtés reprochent aux éducateurs de contribuer à leur angoisse face à l'avenir. Jason a connu une trajectoire de placement très heurtée, avec de nombreux lieux de placement (d'abord en foyer, puis dans quatre familles d'accueil). Il estime qu'on inculque très tôt la peur de la précarité aux jeunes de l'ASE : « *On avait peur de ça. [...] On sent la pression tout de suite. Depuis tout jeune, on sent* », commente-t-il. Quant à Coralie, placée à dix-neuf ans dans trois hôtels successifs puis en résidence sociale, elle a beaucoup souffert du stress provoqué par l'incertitude de la sortie et se plaint du fait que les travailleurs sociaux entretiennent l'angoisse chez ceux qu'ils accompagnent.

Coralie : Moi, je suis pas quelqu'un qui stresse et qui a peur, mais les gens ils font en sorte que vous ayez peur. Les travailleurs sociaux, parfois, ils vous stressent à vous dire "C'est pas un logement définitif".

Si l'action des éducateurs de l'ASE vise à doter les jeunes des moyens de s'assumer et d'être autonomes, elle a donc pour corollaire de susciter chez eux ce que Paul Watt nomme une « peur du déplacement » (« displacement anxiety »), ce terme faisant référence à l'anticipation d'une perte d'ancrage dans un lieu (logement et/ou voisinage) (Watt, 2018).

Surtout, plus ces derniers avancent en âge, plus la pression s'intensifie. Le passage à la majorité marque une rupture dans la prise en charge puisque, dans le cadre d'un éventuel contrat jeune majeur, celle-ci cesse d'être un droit et devient contractuelle⁴⁰. Les jeunes qui bénéficient de cette mesure perdent une protection statutaire et éprouvent de surcroît un sentiment d'illégitimité à subsister dans les structures de l'ASE. Cette perception est liée au contexte de restriction budgétaire qui fait que la durée des contrats jeune majeur tend à se raccourcir et que certains professionnels se servent de cet outil pour cadencer le rythme des objectifs à atteindre en vue de la sortie (Jung, 2011 ; Frechon *et al.*, 2016). Nadjela, qui était en foyer de jeunes travailleurs avant sa sortie, témoigne de la violence du tournant qu'implique le passage à la majorité :

Nadjela : Quand tu deviens majeur, couteau dans le dos. C'est tout. Quand t'es mineur c'est joli, et quand tu deviens majeur tout est moche. Mineur c'est beau et majeur c'est la catastrophe. Il y a plus d'obligation. Ils te le disent hein ! "Dix-huit ans, t'as plus d'obligation, on n'est pas obligé de te garder, on peut te mettre à la rue. T'es considéré comme majeur en France". Ah, ils te le disent : "T'es considéré comme majeur, t'es dehors".

La perception de soi comme indésirable a d'importants effets psychologiques. Coralie, qui a vécu en résidence sociale, relie ses crises de spasmodie à l'angoisse qu'implique cette situation. Selon Laurence : « *Quand on est dans une structure comme Jeunes Majeurs,*

⁴⁰ Ceux qui sont engagés dans une démarche d'insertion (études, formation professionnelle, recherche d'emploi...) peuvent demander la prolongation de l'aide en adhérant à un « projet » visant à les rendre autonomes au plus vite.

vraiment ce truc de se dire : "À 21 ans c'est fini, c'est terminé", c'est flippant. » Séverine a beaucoup souffert du stress lié à la sortie :

Séverine : Franchement, une très très grande angoisse. Angoisse. Angoisse. Quand je suis arrivée à mes vingt ans et demi, au début, je me disais : "Oui, peut-être j'irai dans une université, dans un truc étudiant et tout." Et quand j'ai commencé à comprendre que ça allait être difficile pour moi, je dormais plus, je me suis imaginée vraiment dans beaucoup de choses. J'ai tout cherché, des logements intergénérationnels, mais c'était très angoissant. J'imaginais la rue. [...] Est-ce que 2 ans, c'est idéal pour dire à une personne : "Tu seras autonome, tu vas prendre tes affaires" ?

Dès que Nadjela a trouvé un CDI en tant qu'aide-soignante, elle a été mise dehors :

Nadjela : Ils attendaient juste que j'aie mon CDI. Ils m'ont dit : "C'est bon, t'as ton CDI, tu dégages pour de bon". Et ils m'ont virée comme une chiotte. [...] Et sinon, ils s'en foutaient, ils s'en foutaient de moi. À partir de ce moment, ils se sont dit : "j'ai un CDI, je gagne de l'argent, quoi qu'il arrive on la met dehors."

Ceux qui ne parviennent pas à construire un projet d'insertion réaliste aux yeux des travailleurs sociaux s'exposent eux aussi au risque de se retrouver poussés vers la sortie. C'est le cas des jeunes qui abandonnent les études ou n'ont pas de projet professionnel, mais aussi de ceux dont les ambitions sont jugées incompatibles avec les délais imposés par l'institution. Laurence, qui a suivi des études supérieures contre l'avis des éducateurs, a été sommée de quitter le foyer le jour de son anniversaire : « *Le jour même de mon anniversaire, j'étais déjà sortie. On m'a délogée de la structure.* » Les extraits d'entretien témoignent de la violence ressentie face à la mise à la porte, faisant écho au caractère traumatisant des expulsions (Vincent, 2014 ; Desmond, 2016). Ainsi, pour certains, la fin de leur séjour à l'ASE est à nouveau marquée par le sceau de la violence, parachevant des parcours où ils ont le plus souvent déjà été malmenés.

Conclusion

Notre recherche ne portait pas au départ sur la question des violences. Pourtant, celles-ci ont émergé dans le discours des jeunes alors qu'ils relataient leur parcours au sein de l'ASE. Nous avons donc souhaité mettre en avant une parole qui nous a été confiée, souvent en marge des entretiens, parfois à demi-mot ou au contraire sur un mode révolté. Le plus souvent, le point de vue des jeunes est mesuré et fait la part des choses, oscillant entre gratitude et ressentiment. La dénonciation se mêle à la reconnaissance à l'égard des institutions qui, tant bien que mal, ont pris en charge et porté assistance. Au-delà de l'enjeu scientifique, recueillir cette parole nous a semblé essentiel afin de faire entendre des voix d'ordinaire inaudibles : ici, certains jeunes aux parcours heurtés, ceux que l'institution appréhende comme problématiques en raison de leurs comportements « déviants », s'expriment pour donner leur vision *a posteriori* de leur prise en charge.

Un premier résultat de ce travail est que la violence institutionnelle forme un continuum allant de violences graves à d'autres moins visibles, en apparence mineures, mais qui n'en sont pas moins à l'origine de ruptures ou de douleurs. Par ailleurs, analyser la violence subie entre les murs de l'institution nous est vite apparu réducteur. Les jeunes ont souvent été surexposés aux violences également en dehors de l'institution : violences familiales, violences entre jeunes dans les quartiers et violences "sociales" (précarité économique, discriminations, épisodes à la rue...). Dès lors, ils se sont parfois montrés insensibles à la violence qu'ils subissent dans leur lieu de placement, tellement ils se sont accoutumés à celle-ci, tellement le mode de fonctionnement violent a envahi toutes les sphères de leur vie.

Un deuxième résultat concerne la nature des violences qui diffère selon leurs auteurs. Parfois, ces dernières sont le fait des acteurs institutionnels dits « de première ligne » (familles d'accueil, éducateurs), parfois elles relèvent de tensions entre pairs (entre les jeunes des foyers, ou au sein de ceux qui sont accueillis dans une même famille d'accueil) et parfois encore elles sont la conséquence d'une organisation liée aux décisions d'acteurs de « seconde ligne » (décideurs politiques, juges, acteurs administratifs...). Ces trois niveaux sont toutefois enchevêtrés et les violences entre individus sont souvent indirectement le produit de défauts organisationnels. De ce point de vue, il nous semble crucial de souligner qu'une partie de la violence tient à des politiques publiques trop peu ambitieuses et restrictives sur le plan budgétaire. Le manque de suivi ou de contrôle des lieux de placement est par exemple en cause. La mise en place d'un protocole de réponse à la violence efficace et constructif est nécessaire. Pour le moment, la réponse semble se limiter à un déplacement de l'enfant. Si cela constitue une avancée par rapport aux conditions de placements antérieure à la Convention des droits de l'enfant, il est important de ne pas multiplier pour autant les déplacements qui peuvent être insécurisants lorsqu'ils interviennent trop régulièrement. La réponse à ces violences gagnerait à davantage de transparence quant au devenir du ou des professionnels mis en cause et à une véritable reconnaissance des souffrances de la victime. Si des guides de bonnes pratiques pour la mise en place de protocoles de prévention, de traitement et d'information sont diffusés par l'ANESM (2008 ; 2018), ils ne semblent pas répondre aux besoins liés à l'accueil en placement familial. Or, c'est dans ce cadre que les violences sont les moins visibles mais les plus fréquentes, en particulier lorsque le lieu d'accueil est isolé ou éloigné des acteurs de seconde ligne.

L'absence de participation des enfants aux différentes étapes de leur prise en charge (entrée, changement de lieux au cours du placement, sortie de placement) amène de nouvelles formes de violence tout en détériorant peu à peu la relation de l'enfant à l'institution. Des formations, des rappels de la nécessité de la prise en compte de la parole de l'enfant nécessitent néanmoins des moyens financiers permettant leur mise en pratique. De même, les crédits alloués à l'entrée dans la vie adulte des jeunes de l'ASE sont de plus en plus en inadéquation avec la réalité sociale et les besoins spécifiques qui en découlent (Frechon, Marquet, 2018). Cette inadéquation de la réponse politique à la réalité des besoins contraint les travailleurs sociaux à faire peser sur les jeunes une pression au départ, et parfois à les expulser de leur lieu de vie (Dietrich-Ragon, 2021). Les jeunes de l'ASE finissent par se sentir "indésirables" dans les structures de l'ASE. Ici, la violence n'est donc pas le fait d'acteurs qui maltraiteraient les jeunes, mais de décisions politiques qui les placent dans un système produisant de la souffrance. Le "lâchage" à la sortie de l'ASE, sans passerelle vers un hébergement de droit commun, est une violence qui reste gravée dans la mémoire des jeunes. Or, ce sujet est essentiel car il produit de la défiance face aux institutions. À la violence institutionnelle succède le "non-recours" au droit (Warin, 2006), le rejet des institutions et souvent d'autres formes de violences, comme en témoigne la surreprésentation parmi la population sans-domicile des jeunes ayant eu des trajectoires heurtées au sein de l'ASE (Frechon, Marpsat, 2016).

Un autre point nous semble essentiel : ces violences entre les murs de l'institution ne peuvent être déconnectées des violences qui se jouent à l'extérieur. Comme nous l'avons signalé, ces jeunes ont d'abord connu des situations de violence liées à la précarité économique et à la stigmatisation de leurs parents qui ont souvent eux-mêmes été confrontés à la violence. Les violences dans l'institution reproduisent à la fois des violences de l'extérieur (tension entre bandes de cité qui se retrouvent au sein des foyers) mais aussi des tensions sociales (rapports de genre, discriminations raciales, etc.) et une assignation à une position dominée (par exemple en contraignant ces jeunes à suivre des études courtes). En d'autres termes, lutter contre la violence en institution suppose aussi de lutter contre la violence qui s'exprime dans la société, hors de ses murs. Une politique sociale visant à réduire les violences sociales serait certainement la politique de prévention des violences institutionnelles la plus efficace. En attendant, il nous est apparu qu'un enjeu essentiel est de donner aux jeunes placés des possibilités d'expression. L'engouement qu'ils ont manifesté pour notre étude et pour l'espace de parole que nous leur proposons témoigne à lui seul de ce besoin. La violence la plus difficile à vivre est celle qui se heurte à des portes fermées, sans possibilité de partage avec un tiers ou sans aucune réponse adéquate à celle-ci.

Bibliographie

- ANESM, 2008, [Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses Établissements concernés : protection de l'enfance, enfance délinquante, Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques](#), Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, 38 p.
- ANESM, 2014, [L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance](#), Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, 80 p.
- ANESM, 2018a, « [La prévention de la violence entre les adolescents mineurs au sein des établissements d'accueil](#) », *Lettre de cadrage*, p.10.
- ANESM, 2018b, [La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil](#), Protection de l'enfance, Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, 132 p.
- APSAC, 1995, « Guidelines for the Psychosocial Evaluation of Suspected Psychological Maltreatment » in Stheneur C., Mignot C., 2012, *Repérage des situations de maltraitances psychologiques à l'adolescence*, Archives de pédiatrie : organe officiel de la Société française de pédiatrie, 2012-06, Vol.19 (6), p.H213-H214
- Attar-Schwartz S, Khoury-Kassabri M., 2015, « Indirect and verbal victimization by peers among at-risk youth in residential care », *Child Abuse Neglected*, 42, pp 84-98.
- Avenel C., 2004, *Sociologie des « quartiers sensibles »*, Paris, Armand Colin, 128 p.
- Barn R., Andrew L., Mantovani N., 2005, *Live after care. The experiences of young people from different ethnic groups*, 82 p.
- Barreyre J.-Y., Fiacre P., Joseph V., Makdessi Y., 2008, [Une souffrance maltraitée : parcours et situations de vie des jeunes dits "incasables"](#), rapport final, Paris, Cedias-Musée, 117 p.
- Barter C., 2011, *Peer violence in residential children's homes: A unique experience. In Bullying in Different Contexts*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 61-86.
- Barter, C., Renold, E., Berridge, D., & Cawson, P., 2004, *Peer violence in children's residential care*, Basingstoke, Palgrave MacMillan.
- Belhadj M., 2006, « Quelle professionnalisation dans le travail social pour les diplômés descendants de migrants ? », *Formation emploi*, 94, p.73-91.
- Blondel, F. & Delzescaux, S., 2017, « Les sentiments d'insécurité face aux adolescents placés : l'envers d'une sécurisation des conditions de travail ? », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2(2), p. 113-129.
- Bonelli L., Carrié F., 2018, *La Fabrique de la radicalité. Une sociologie des jeunes djihadistes français*, Paris, Seuil, 312 p.
- Bony L., 2015, « La prison, une « cité avec des barreaux » ? Continuum socio-spatial par-delà les murs », *Annales de géographie*, vol.2-3, n° 702-703, p. 275-299.
- Boujut S., Frechon I., 2009, « Inégalités de genre en protection de l'enfance », *RDSS*, n°6, pp. 1003-1015
- Boujut S., Frechon I., 2017, « S'occuper des enfants, est-ce une question de genre ? », in Bolter F. (coord) *Dossier thématique [La prise en compte du genre en Protection de l'enfance](#)*, ONPE, La Documentation Française, pp.57-68
- Brown E., Debauche A., Mazuy M., 2019, « L'enquête VIRAGE (Violences et RAports de GENre) », *Cahiers du Genre*, vol. 66, no. 1, pp. 37-50.
- Carayon L., Mattiussi J., Vuattoux A., 2018, « "Soyez cohérent, jeune homme !" Enjeux et non-dits de l'évaluation de la minorité chez les jeunes étrangers isolés à Paris », *Revue française de science politique*, Vol. 68, pp. 31-52.
- Casanova R., 2015, « Conclusion : Les violences institutionnelles, des violences en institution aux violences de l'institution... et inversement », in Casanova R., Pesce S. (dir.), *La violence en institution. Situations critiques et significations*, Rennes, PUR, p.231-242.

- Charles C., 2019, « Le travail social en intérim. Le cas des éducateur.rices intérimaires dans les foyers de l'enfance », *Sociologie*, vol. 10, n°4, p. 435-449.
- Charruault A., 2021, [L'empreinte des violences familiales sur l'entrée dans la vie adulte des jeunes. Analyse démographique des trajectoires](#), INJEP Notes et rapports, n°7, 53 p.
- Charruault A., Grunvald S., Scodellaro C., 2021, « Les violences sur mineur.e.s dans la famille et son entourage » In Brown E. et al. (dir), *Violences et rapports de genre, Enquête sur les violences de genre en France*, Ined, pp.149-181
- Corbet E., 2000, « [Les concepts de violence et de maltraitance](#) », *adsp*, n°31, p.21
- Défenseur des Droits, 2019, *Enfance et violence : la part des institutions publiques*, 101p.
- De Rudder V., Poiret C., Vourc'h F., 2000, *L'Inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Desmond M., 2016, *Evicted. Poverty and Profit in the American City*, New York, NY: Broadway Books.
- Dietrich-Ragon P., 2021, « Quitter l'Aide Sociale à l'Enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier », *Population*, n° 75, p. 527-559.
- Drieu D. et al., (2016), *Violence et institutions*, Dunod, 246 p.
- Dulin A., 2018, [Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance](#), juin, Avis au CESE, p. 30-31.
- Dumas P., 2020, [L'objectif d'accès des mineurs non accompagnés aux droits sociaux garantis dans le cadre de la protection de l'enfance](#), *Revue des Droits et libertés fondamentaux*, n°52, 16 p.
- Durning P., 1983, « La violence des adultes en internat : une réaction révélatrice d'une perturbation du climat socio-émotionnel », *Vie sociale et Traitements*, 149, p. 50-52
- Eberhard M., 2010, « De l'expérience du racisme à sa reconnaissance comme discrimination. Stratégies discursives et conflits d'interprétation », *Sociologie*, vol. 1, n° 4, p. 479-495.
- Eberhard M., Guelamine F., 2011, « Former les travailleurs sociaux dans le domaine des discriminations », *Hommes & migrations*, 1290, p. 56-65.
- Essed P., 1991, *Understanding Everyday Racism. An interdisciplinary Theory*, Londres, Sage publication.
- Euillet, S. & Faisca, É., 2019, « [Ce que pensent les professionnels de la participation des enfants en famille d'accueil](#) », *Le sociographe*, 4(4), p. s53-s66.
- Fassin D., Bourdelais P., dir., 2005, *Les constructions de l'intolérable, Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 240 p.
- Frechon I. (dir.) 2009, [Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger, trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans](#), Rapport de recherche, Paris, Mire-Drees, 141p.
- Frechon I., 2003, [Insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif](#), Thèse de sociologie. Université de Nanterre - Paris X.
- Frechon I., Breugnot P., 2019, [Accueil en protection de l'enfance et conditions de sortie sous le prisme du placement familial](#), In Euillet S. (coord.) *Parcours en famille d'accueil*, Ed. L'Harmattan, ed. Savoir et Formation, p. 37-59.
- Frechon I., Marpsat M., 2016, « [Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement](#) », *Économie et statistique*, 488-489, p. 37-68.
- Frechon I., Marquet L., 2016, [Comment les jeunes placés à 17 ans préparent-ils leur avenir ?](#), Documents de travail, n° 227, Ined, 9 p.
- Frechon I., Marquet L., Breugnot P., Girault C., 2016, [L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés](#) [Rapport en réponse à l'appel à projet de l'ONPE 2014-2016, 128 p.]
- Gabel M., Jésus F., Manciaux M., 1998, *Maltraitements institutionnelles*, Paris, Fleurus, 306 p.

- Giraud M., 2008, *Les usagers de l'aide sociale à l'enfance du département de l'Ain*, Rapport terminal, synthèse de l'analyse sociologique, mars.
- Goffman E., 1968, *Asiles, Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Editions de Minuit, 447p.
- Grenier de Latour E., Virat M., Przygodzki-Lionet, N., 2019, « [La colère chez les éducateurs de la PJJ : une émotion inutile mais légitime face à la transgression d'un jeune](#) », *Sociétés et jeunesses en difficulté*, 23 | Automne.
- Haute Autorité de Santé, 2018, [Résultats de l'enquête sur les pratiques professionnelles contribuant à la bientraitance des enfants et des adolescents accueillis dans les établissements de la Protection de l'Enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse](#), décembre 2018, 115 p.
- IGAS, 2020a, [Contrôle de l'aide sociale à l'enfance du département des Hauts-de-Seine](#), co-écrit par F.Amara, S.Fillion, F.Laloue, M.Marty, Paris, 221 p.
- IGAS, 2020b, [L'accueil des mineurs protégés dans des structures non autorisées ou habilitées au titre de l'aide sociale à l'enfance](#), co-écrit par Denieul A., Leconte T., Schechter F., Paris, 82 p.
- Issenhuith P., Vivier G., Frechon I., 2010, « Concilier les droits de chacun : une éthique en dynamique. Enquête auprès de mineurs "protégés" », in Laurens S. et Neyrat F. (Eds.), *Enquêter : de quel droit ? Menaces sur l'enquête en sciences sociales*, Bellecombe-en-Bauges, Ed. du croquant, p. 187-209
- Jablonka I., 2006, *Ni père, ni mère. Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Paris, Seuil, 374 p.
- Jamet L., 2021, [La prévention des ruptures de parcours pour les jeunes bénéficiant de mesures de protection de l'enfance : des motifs et facteurs de rupture à l'élaboration de stratégies d'action](#), Rapport de recherche ONPE, p.67
- Jung C., 2011, « [Le contrat jeune majeur : la protection à l'épreuve de l'insertion](#) », *Vie sociale*, n° 3, p.65-77.
- Jung C., Cervera M., Mahut D., Tardif-Bourgoin F., Zdravkova Y., 2020, [Les lieux de vie et d'accueil \(LVA\), Interroger les marges de l'accueil en protection de l'enfance](#). [Rapport de recherche] APEX.
- Kilpatrick, R. Berridge D. Sinclair R. Larkin E. Lucas P. Kelly B. Geraghty T., 2008, *Working with challenging and disruptive situations in residential childcare: sharing effective practice*, Londres, Social Care Institute for Excellence.
- Lacroix I., 2016, « [La participation collective des jeunes en protection de l'enfance. Une revue de littérature internationale](#) », *Les Cahiers de la CRÉVAJ*, avril, 47p.
- Lacroix I., Vargas Diaz R., Leclair-Mallette I.-A., Goyette M., Frechon I., 2020, [Jeunes sortant du système de protection de l'enfance en France et au Québec. Faire face aux difficultés de transition vers la vie adulte via une association d'entraide](#), INJEP Notes & rapports/Rapport d'étude.
- Laforge D., Rostaing C. (dir.), 2011, *Violences et institutions. Réguler, innover ou résister*, Paris, CNRS.
- Lagier E., 2011, « Les usages ambivalents des catégories ethnicisées », *Hommes & migrations*, 1290, p. 66-76.
- Lapierre S. Lessard G., Hamelin Brabant L., 2017, *Les violences dans la vie des enfants et des adolescents: Enjeux théoriques, méthodologiques et sociaux*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Louffok, L., 2014, *Dans l'enfer des foyers*, Paris Flammarion, 223 p.
- Lutman E., Barter C., 2016, « Peer violence in foster care : a review of the research evidence », *Child & Family social work*, p.1104-1113.
- Martin, A., 2014, *La « violence institutionnelle » comme question scientifique. Trajectoire d'un militant et médecin : Stanislas Tomkiewicz (1925-2003)*, [mémoire de master 2](#) sous la direction de Pascale Quincy-Lefebvre, Université d'Angers.
- Martin-Blachais M.-P., Séverac N., 2017, [Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance](#), 129 p.

- Martins, E., 2009, « La participation des conjoints d'assistantes familiales au suivi institutionnel des jeunes accueillis », *La revue internationale de l'éducation familiale*, 2(2), p. 35-53.
- McAdam, D., 1986, « Recruitment to High-risk Activism: The Case of Freedom Summer », *American Journal of Sociology*, vol. 92, n°1, p. 64-90.
- Mennrath, F., 2019, *Violences en institution, bientraitance en situation*. Presses universitaires de Grenoble, 248 p.
- Oui A., Jamet L., Renuy A., 2015, [*L'accueil familial. Quel travail d'équipe ?*](#), Rapport de l'ONED.
- Pierron J-P, 2004, « [La violence institutionnelle : violence dans l'institution ou violence de l'institution ?](#) », *Bulletin d'informations du CREAL Bourgogne*, n°235.
- Pollak M., 1990, *L'expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*, Paris, Éditions Métailié.
- Potin E., 2009, « [Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil](#) », *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n°8 | Automne
- Potin E., 2012, *Enfants placés, déplacés, replacés. Parcours en protection de l'enfance*, Toulouse, Erès.
- Rongé, J., 2010, « [Prévenir la violence institutionnelle : les « dysfonctionnements » dans un CEF de la PJJ à Savigny-sur-Orge](#) », *Journal du droit des jeunes*, 9(9), 37-45
- Rudder V. De, Poiret C., Vourc'h F., 2000, *L'Inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, Paris, PUF.
- Tomkiewicz S., Vivet P., (1991), *Aimer mal, châtier bien. Enquêtes sur les violences dans des institutions pour les enfants et adolescents*, Paris : Seuil.
- Vincent P., 2014, « [Comment en arrive-t-on à l'expulsion ?](#) », *Informations sociales*, n° 184, p. 42-51.
- Warin P., 2006, *L'accès aux droits sociaux*, Grenoble, PUG.
- Watt P., 2018, « "This pain of moving, moving, moving:" evictions, displacement and logics of expulsion in London », *L'Année sociologique*, vol. 68, p. 67-100.
- Youf D., 1999, « Sur le statut juridique de l'enfant », *Le Débat*, 4(4), p. 67-82
- Youf D., 2014, « [Prévenir, contenir et analyser les situations de violence](#) », *Les Cahiers Dynamiques*, vol. 60, n°2, p. 4-5.

Liste des entretiens utilisés par ordre alphabétique de prénoms (anonymisés)

Prénom anonymisé	Sexe	Type de migration	Lieu de naissance	âge premier placement	Nombre de lieux de placement différents (V1)	Age sortie ASE	Âge entretien V3	Situation résidentielle entretien V3	Activité entretien V3	situation familiale entretien V3
Ali	M	Migration accompagnée	Maroc	10 ans	cinq lieux et plus	20 a. 1 m.	21 ans	caserne militaire	Emploi : militaire	Célib., 0 enf.
Camille	F	Né-e en France métro.	France NPC	9 ans	cinq lieux et plus	18 a. 7 m.	19 ans	Hébergé conjoint HLM	Ni en emploi, ni en formation	En couple, 0 enf.
Clara	F	Né-e en France métro.	France IDF	8 ans	quatre lieux	21 a. 0 m.	23 ans	Locataire avec conjoint	Formation : prepa orthoptiste	En couple, 0 enf.
Coralie	F	Né-e en France métro.	France IDF	20 ans	un lieu	20 a. 11 m.	22 ans	Locataire HLM	Emploi : a la mairie au service Etat civil (espeere une titularisation)	Célib., 0 enf.
Divine	F	Migration accompagnée	RD Congo	16 ans	trois lieux	19 a. 1 m.	20 ans	Locataire FJT	Emploi : Cumule contrats dans restauration mais bloquée par sa carte de sejour étudiante	Célib., 0 enf.
Emilie	F	Né-e en France métro.	France IDF	9 ans	trois lieux	20 a. 11 m.	21 ans	Locataire FJT	Emploi : animatrice dans un centre de loisirs à temps partiel.	Célib., 0 enf.
Emma	F	Né-e en France métro.	France NPC	16 ans	un lieu	20 a. 11 m.	19 ans	Locataire FJT	Ni en emploi, ni en formation : en attente formation assistant de service social	Célib., 0 enf.
Fabrice	M	Migration accompagnée	Cameroun	13 ans	cinq lieux et plus	19 a. 10 m.	21 ans	Locataire FJT	Formation : 2ème année BTS électrotechnique + emploi : livreur pizza 15h/semaine	Célib., 0 enf.
Gloria	F	Migration isolée (JIE)	RD Congo	13 ans	trois lieux	20 a. 10 m.	22 ans	Locataire FJT	Emploi : au mac do, tient la caisse et fait parfois la compta	Célib., 0 enf.
Hervé	M	Né-e en France métro.	France NPC	1 ans	cinq lieux et plus	18 a. 1 m.	20 ans	Hébergé ami	Ni en emploi, ni en formation : en recherche d'emploi	Célib., 0 enf.
Jason	M	Migration accompagnée	France DOM	12 ans	trois lieux	20 a. 10 m.	21 ans	Hébergé mere HLM	Ni en emploi, ni en formation : en attente formation BTS restauration	Célib., 0 enf.
Jérémy	M	Né-e en France métro.	France NPC	15 ans	un lieu	20 a. 11 m.	20 ans	PE ASE CJM foyer	Formation : DUT technique de commercialisation	Célib., 0 enf.
Jessica	F	Né-e en France métro.	France IDF	6 ans	quatre lieux	17 a. 11 m.	20 ans	Locataire HLM	Formation : CAP petite enfance + auxiliaire puéricultrice	En couple, 0 enf.
Justine	F	Né-e en France métro.	France IDF	10 ans	cinq lieux et plus	20 a. 11 m.	23 ans	Accédante à la propriete appartement	Emploi : infirmière APHP	En couple, 0 enf.

Prénom anonymisé	Sexe	Type de migration	Lieu de naissance	âge premier placement	Nombre de lieux de placement différents (V1)	Age sortie ASE	Âge entretien V3	Situation résidentielle entretien V3	Activité entretien V3	situation familiale entretien V3
Laetitia	F	Né-e en France métro.	France NPC	3 ans	cinq lieux et plus	17 a. 11 m.	20 ans	Locataire prive	Ni en emploi, ni en formation : S'occupe de sa petite fille de 3 mois	En couple, 1 enf.
Laurence	F	Né-e en France métro.	France IDF	12 ans	cinq lieux et plus	20 a. 11 m.	22 ans	sans domicile CHRS	Ni en emploi, ni en formation : envisage reprise etude	Célib., 0 enf.
Lenny	M	Né-e en France métro.	France NPC	7 ans	cinq lieux et plus	18 a. 8 m.	20 ans	PE ASE CJM FJT	Formation : 1ere annee de STAPS en redoublement	Célib., 0 enf.
Lydia	F	Né-e en France métro.	France IDF	13 ans	cinq lieux et plus	21 a. 5 m.	22 ans	Locataire HLM en province	Ni en emploi, ni en formation	Monoparental, 3 enf.
Maud	F	Né-e en France métro.	France NPC	6 ans	deux lieux	20 a. 0 m.	20 ans	Locataire HLM	Ni en emploi, ni en formation	En couple, 2 enf.
Max	M	Né-e en France métro.	France DOM	17 ans	cinq lieux et plus	20 a. 8 m.	22 ans	Locataire prive	Emploi : CDI tuyauteur industriel	En couple, 1 enf.
Nadjela	F	Né-e en France métro.	France IDF	16 ans	trois lieux	19 a. 1 m.	20 ans	Hébergé mere	Formation : CAP mecanique automobile+ apprentissage chez garagiste	Célib., 0 enf.
Rosie	F	Migration isolée (JIE)	Congo	15 ans	trois lieux	18 a. 8 m.	20 ans	PE residence sociale	Ni en emploi, ni en formation	Monoparental, un enf.
Selim	M	Né-e en France métro.	France NPC	4 ans	cinq lieux et plus	20 a. 6 m.	23 ans	Locataire HLM	Emploi : CDI ouvrier emballeur	Célib., 0 enf.
Séverine	F	Migration isolée (JIE)	Côte d'Ivoire	16 ans	cinq lieux et plus	20 a. 11 m.	22 ans	Locataire : résidence sociale	Formation : école eco. sociale et familiale, boursière + auxiliaire de vie 38h/semaine	En couple, 0 enf.
Sirine	F	Né-e en France métro.	France NPC	10 ans	deux lieux	18 a. 7 m.	20 ans	Hébergé conjoint Locataire	Formation : service civique	En couple, 0 enf.
Sophie	F	Né-e en France métro.	France NPC	16 ans	un lieu	19 a. 7 m.	19 ans	Hébergé fam conj	Formation : L1 AES	En couple, 0 enf.
Yassîra	F	Né-e en France métro.	France IDF	6 ans	cinq lieux et plus	18 a. 5 m.	20 ans	Locataire avec conjoint	Emploi : auto-entrepreneur en communication avec son mari	En couple, 0 enf.
Yazid	M	Migration accompagnée	Afgahistan	14 ans	trois lieux	18 a. 7 m.	22 ans	Locataire prive	Formation : DUT Génie civil	Célib., 0 enf.

Note : L'ensemble des prénoms ont été rendu anonyme. V1 : vague 1 – passation par questionnaire, jeunes âgés de 17 à 20 ans, placés. V3 : vague 3 : premier passage par entretien, jeunes âgés entre 20 et 23 ans.

Légende : PE : pris en charge hors ASE / PE ASE : pris en charge ASE / 18a. 7m. : 18 ans et 7 mois / NPC : Nord Pas de Calais/ IDF : Ile de France